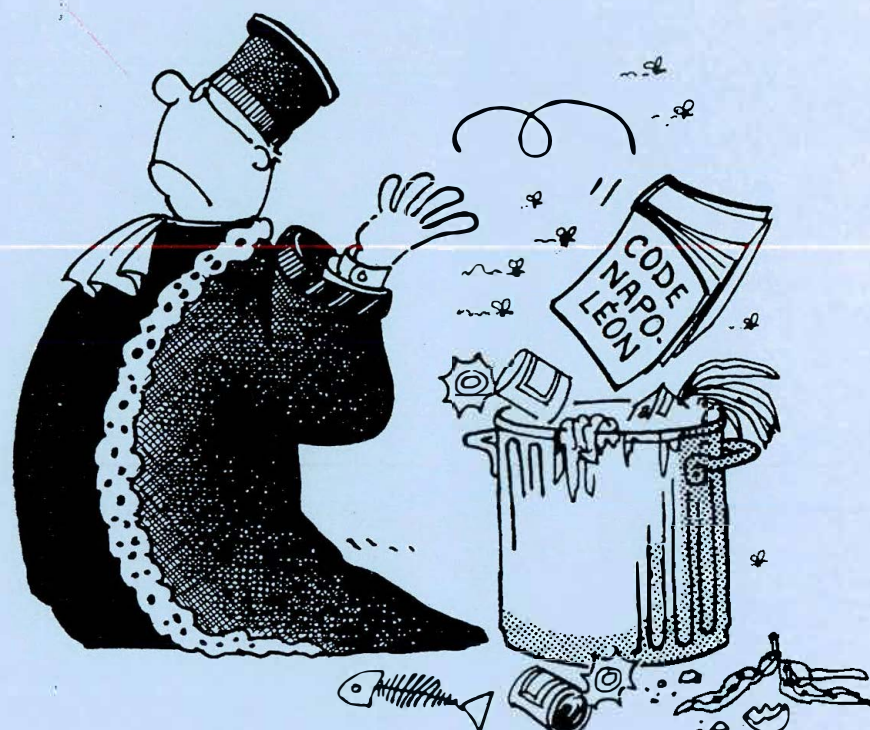


LE CODE CIVIL
HISTORIQUE ET INFORMATIQUE
HYPERTEXTE 1804-2004



dessin de Plantu (détail)

réalisé par

Jean-Claude FARCY & Alain WYFFELS

Centre Georges Chevrier (CNRS/Université de Bourgogne UMR 5605)

Recherche pour le GIP Mission de Recherche Droit et Justice

Convention n° 22.03.18.27

26 octobre 2003

Objet du projet

Au cours de ce projet, il s'agissait de réaliser la première édition reprenant le Code civil des Français de 1804 et toutes ses modifications jusqu'en 2003, selon une base de données informatique permettant notamment de rechercher la version de n'importe quel passage (article) de ce code au choix de l'utilisateur à n'importe quelle date sélectionnée par cet utilisateur, ou à suivre l'évolution textuelle d'un article sur une durée au choix entre 1804 et 2003. Le résultat de ce projet, un 'hypertexte' du Code civil 1804-2004, est dès à présent disponible sur un CD-ROM utilisable avec une application du logiciel 4D, et sera publié en CD-ROM par Juris-Classeur/Litec début 2004, juste avant le bicentenaire du Code. La version commerciale qui sortira chez Juris-Classeur/Litec comportera (outre des corrections par rapport à la version de la base de données sur CD mise en circulation restreinte et expérimentale par les réalisateurs du projet dès septembre 2003) un mode de consultation facilitant à l'utilisateur les principaux types de recherches dans cette base de données.

Au-delà de ce projet s'intégrant dans la célébration du bicentenaire du Code civil, la réalisation de ce projet constitue une innovation marquante dans l'édition de textes législatifs.

Traditionnellement, un texte législatif (loi ou code) est publié sous une forme imprimée, selon le texte en vigueur à une date donnée (date de la promulgation originale, ou à une date ultérieure, et, dans ce cas, comprenant les éventuelles modifications apportées par le législateur à ce texte depuis la version originale). Le législateur lui-même, sauf exception, ne promulgue pas en entier une loi antérieure qu'il modifie: la loi de modification ne précise que les modifications apportées, et c'est cette loi de modification qui est publiée au Journal Officiel (JO). Ainsi, pour le Code civil, on ne dispose que de deux éditions officielles postérieures à 1804: celle de 1807, à l'occasion de la nouvelle désignation 'Code Napoléon' et de l'adaptation de la terminologie du Code aux institutions du Premier Empire; et celle de 1816, lorsqu'à l'occasion de la Restauration le Code devint 'Code civil' et fut adapté à la réinstallation de la monarchie. Depuis lors, toutes les éditions du Code civil peuvent être qualifiées de publications particulières, c'est-à-dire qu'elles ont été réalisées par des éditeurs privés; les éditions assurées par le J.O. ne correspondent pas à une version officiellement promulguée telle quelle par le pouvoir législatif. Dans la pratique (et notamment dans la pratique judiciaire), ce sont les éditions de Dalloz et de Litec qui sont utilisées et, en ce sens, qui 'font autorité'. Ces éditions sont actuellement annuelles, les utilisateurs bénéficiant parfois d'un service les informant des modifications apportées depuis la parution de la dernière version. Le texte du Code civil que l'on trouve dans ces éditions est celui en vigueur à la date de référence mentionnée dans l'édition; les versions antérieures des textes modifiés ne sont pas systématiquement repris, seule la dernière version apparaît, sauf exception (ainsi, dans certains cas, lorsque le texte d'une version antérieure peut encore être applicable après l'entrée en vigueur du nouveau texte). D'une manière générale, cependant, ces éditions courantes ne permettent pas de rechercher le texte en vigueur à une date déterminée du passé, ou de suivre l'évolution d'un article déterminé. La méthode consiste dans ces cas à retrouver une édition de peu antérieure au terminus a quo ou à la date précise recherchée, et de retracer à partir de cette date-référence les éventuelles modifications du texte. La plupart des bibliothèques judiciaires, administratives et universitaires ne semblent pas avoir systématiquement conservé les éditions successives du Code civil, de sorte que cette recherche, en particulier pour des textes plus anciens, peut s'avérer laborieuse.

Depuis quelques décennies, des éditions à fascicules ou pages amovibles ont été publiées. Le principe étant qu'au moment d'une modification, la nouvelle version du texte vient remplacer l'ancienne, sans qu'il y ait nécessité de conserver les pages remplacées, ce système, dont l'avantage est de présenter un texte aussi actuel que possible, provoque en fait la perte irrémédiable des versions antérieures.

Enfin, la commercialisation des moyens informatiques permet de transposer cette méthode à des supports informatiques, soit accessibles sur la Toile, soit disponibles sur CD-ROM. D'une manière générale, le texte retenu sur ces supports est celui en vigueur; dans le cas d'une banque de données accessible sur la Toile, d'un texte régulièrement mis à jour au fur et à mesure des modifications (c'est notamment le cas de la législation que l'on peut consulter sur le site du JO); dans le cas d'un CD-ROM, celui-ci est censé être remplacé périodiquement par une nouvelle version mettant les textes à jour en fonction des modifications législatives. Les versions antérieures (sauf exception) sont 'écrasées' par la nouvelle version et disparaissent. L'évolution rapide des équipements et logiciels fait que, relativement vite, ces supports informatiques (disquette, CD...), même s'ils ont été conservés, ne sont plus compatibles avec les équipements et logiciels couramment disponibles.

En pratique, cela signifie que pour toute recherche d'un texte législatif qui n'est plus en vigueur, le chercheur dépend essentiellement des publications imprimées et conservées selon une forme reliée, ce qui présente un texte en vigueur à une date correspondant plus ou moins à la date-référence de la recherche, mais n'offrant en aucun cas l'évolution du texte.

Au moment où ce projet fut réalisé, deux publications à caractère historique étaient disponibles:

1. Une édition parue chez Garnier-Flammarion: *Le Code civil, Textes antérieurs et version actuelle, Édition à jour au 1^{er} janvier 1997* (Paris, Flammarion, GF Flammarion No. 523) [réalisé avec la collaboration de J. Veil]. Cette édition comprend le texte de 1804 et les modifications subséquentes.

2. Une édition parue chez Sirey-Dalloz: *Le Code civil français, Évolution des textes depuis 1804* (Paris, Dalloz, 2000) [réalisé sous la direction de Ph. Bihl]. Il s'agit du texte du Code en vigueur au moment de la parution, avec, pour de nombreux articles, de brèves notices historiques indiquant sommairement de quelle façon les dispositions en question ou la matière qui s'y rapporte ont évolué.

A l'étranger, on peut citer une édition cumulative du BGB (Code civil allemand entré en vigueur en 1900) parue à l'occasion de son centenaire. Pour le bicentenaire du Code civil de 1804, une édition cumulative du texte avec ses modifications en Belgique (territoires français jusqu'en 1815, sous régime néerlandais de 1815 à 1830, puis indépendants en tant que Royaume de Belgique, où le Code de 1804, en dépit de nombreuses modifications et de plusieurs tentatives d'élaboration d'un code civil belge, est toujours en vigueur, en une version depuis lors officiellement bilingue français-néerlandais) est en préparation.

Structure du rapport

Le rapport présenté au GIP Mission de Justice (octobre 2003) a été rédigé par les réalisateurs du projet: J.-C. Farcy a rédigé la partie sur le volet de la méthode informatique (ci-après: Edition historique et base de données), A. Wyffels la partie sur la méthode de dépouillement des sources (ci-après: Dépouillement et saisie primaire: La formalisation de la technique législative). Quelques répétitions dans ces deux parties du rapport sont inévitables, elles soulignent d'ailleurs des critères essentiels que les réalisateurs ont dû respecter de part et d'autre dans le courant du projet afin d'en assurer l'homogénéité. En annexe à ces deux volets, le rapport contient également la liste des lois ayant modifié le Code civil. L'astérisque indique les lois qui ne sont pas reprises dans la liste chronologique de l'édition Garnier-Flammarion.

Les CD-ROM mentionnés ci-dessus, c'est-à-dire soit la version provisoire réalisée en septembre 2003, soit le produit final publié par Litec début 2004, font partie intégrante du rapport, et en constituent de fait l'élément principal.

I. DÉPOUILLEMENT ET SAISIE PRIMAIRE : LA FORMALISATION DE LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE

Sources utilisées

Pour le texte de 1804, la saisie a été faite à partir de l'édition officielle de l'Imprimerie de la République; à cette édition s'ajoutent les deux autres éditions officielles du Code: Code Napoléon, édition originale et seule officielle, Paris, Imprimerie impériale, 1807, et l'édition de la Restauration: Code civil, dans: Bulletin des Lois, 1816, No. 109bis/113bis. Pour les modifications jusqu'en 1870, le texte de référence est celui paru dans le Bulletin des Lois. A partir de 1870, le texte de référence est celui paru dans le Journal Officiel. Pour la période de la seconde guerre mondiale, il a été fait usage aussi bien du JO publié par l'«État français», c'est-à-dire le régime de Vichy, et du JO publié par le gouvernement de la France libre; pour ce dernier, il a notamment été fait usage de la réimpression en format livre (*Le Journal Officiel de la France Libre*, *Le Bulletin officiel des forces françaises libres du 15 août 1940*, *Le Journal officiel de la France libre du 20 janvier 1941 au 16 septembre 1943* (Paris, Les éditions des Journaux officiels, 2003); *Le Journal Officiel de la République française, Édition d'Alger de juin 1943 à août 1944* (Paris, Les éditions des Journaux officiels, 2003), la page du titre de cette dernière publication précisant les dates: 'du 10 juin 1943 au 31 août 1944); on regrettera que dans cette dernière publication, n'aient pas été reprises les brochures imprimées en 1944 par l'Imprimerie des Journaux Officiels, comprenant un extrait du JO No. 5 du 10 août 1944, mais également une liste d'autres textes, ni l'annexe à l'ordonnance du 11 octobre 1944 additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicain sur le territoire continental. A partir de la parution du JO de la France libre, les textes qui y sont publiés l'emportent sur les textes de l'État français.

Tant pour le Bulletin des Lois que pour le JO, la principale source permettant de retrouver les

modifications du Code sont les tables alphabétiques annuelles, ainsi que les tables décennales pour le Bulletin des Lois. Pour la période de l'État français, les tables font en partie défaut.

A titre de vérification, il a en outre été fait usage des publications suivantes, plus ou moins systématiquement selon la disponibilité de ces publications dans les bibliothèques visitées:

- après 1870 et jusque vers 1930: du Bulletin des Lois;
- pour le 19^{ème} siècle, le premier quart du 20^{ème} siècle et les années de la seconde guerre mondiale: de la collection Duvergier;
- pour le 20^{ème} siècle, en particulier à partir des années '20: des Codes Dalloz (annuels, essentiellement les 'petits Dalloz'; pour les premières années du 21^{ème} siècle: également des 'Méga-Dalloz'); et à partir de la fin du 20^{ème} siècle: les éditions Litec du Code civil;
- pour les éditions en vigueur durant la période durant laquelle la recherche a été effectuée (été 2002-été 2003): les éditions du Cc sur CD-ROM de Litec et de Dalloz;
- le site des Journaux Officiels sur la Toile (Legifrance.gouv.fr) ;
- divers ouvrages de doctrine et études d'histoire du droit;
- pour la période 1804-1997: l'édition cumulative du Code civil de Garnier-Flammarion (citée supra) et l'édition aux renvois historiques de Sirey-Dalloz.

Seuls les textes applicables en France métropolitaine ont été retenus. Les lois concernant des dispositions transitoires ou un régime particulier quant à l'application du Code civil dans des territoires (ré)intégrés après 1804 à la France "métropolitaine" n'ont pas été retenus.

Méthode de recherche: les aléas de la technique législative

La méthode découle des sources utilisées. Il s'ensuit que la recherche a tout d'abord été fortement redevable des tables analytiques du Bulletin des Lois, puis du JO. Sur l'ensemble de la durée, ces tables, de qualité variable, ne peuvent offrir, même pour un texte fondamental comme le Code civil, une garantie absolue d'indiquer toutes les modifications, en particulier lorsqu'une modification du Code n'apparaît qu'incidemment dans une loi traitant principalement d'une autre matière. C'est pour cette raison que des vérifications ont été effectuées dans les autres publications mentionnées ci-dessus.

Néanmoins, à moins de vérifier in extenso l'ensemble des textes législatifs officiellement publiés depuis 1804, il n'y a pas de méthode susceptible d'assurer une identification exhaustive de toutes les modifications. Le résultat du projet dont il est fait rapport doit par conséquent également faire l'objet d'une réserve de précaution à cet égard. Par rapport à l'édition Garnier-Flammarion, la base de données constituée pour établir l'hypertexte 1804-2004 contient plusieurs modifications qui n'y ont pas été reprises. A ce jour, l'hypertexte réalisé dans ce projet n'est donc pas seulement innovateur, il s'agit aussi de l'édition la plus complète de ce type.

Pour autant, la technique législative appliquée par la législateur depuis 1804 n'a pas toujours été sans équivoque. De ce fait, un travail d'édition a été nécessaire.

D'un point de vue formel, les modifications du Code peuvent présenter les caractéristiques suivantes:

- l'abrogation d'un ou de plusieurs mots (y compris un ou plusieurs articles);
- l'ajout d'un ou de plusieurs mots (idem);
- le remplacement d'un ou de plusieurs mots (idem);
- une modification de la numérotation d'un ou de plusieurs articles;
- une modification d'une partie du plan (c'est-à-dire de la subdivision officielle) du Code.

On notera qu'une modification au sens formel ne modifie donc pas nécessairement la substance de la disposition affectée. Mais même des modifications qui peuvent paraître à première vue de pure forme expriment souvent un changement plus substantiel.

Exemple A: Le taux prévu à l'art. 1341, lui-même un écho de la législation d'Ancien Régime, était en 1804 fixé à 150 francs; ce taux a été modifié en 1928 et en 1948, et en 1980, l'indication du taux a été remplacée par la mention: 'une somme ou une valeur fixée par décret'. Juridiquement, sur le fond, ces modifications ne changent pas la disposition. En revanche, le décalage croissant, au fil des années, entre le montant fixé en 1804 ou lors des lois ultérieures et le pouvoir d'achat de cette somme a bel et bien une répercussion sur le champ d'application effectif de cet article.

Exemple B: La modification de l'expression 'puissance paternelle' par 'autorité parentale' exprime non seulement une nouvelle répartition des droits et devoirs respectifs du père et de la mère, mais en outre une nouvelle conception de ces droits et devoirs: ce n'est pas l'ancienne puissance paternelle qui est à présent exercée par les deux parents.

L'abrogation est en principe explicite et précise. Mais, notamment lorsqu'une disposition relève à une époque d'un principe politiquement sensible, une abrogation peut s'opérer par une disposition générale, la modification d'articles spécifiques du Code (ou de toute autre loi) étant alors implicite dans le sens qu'elle est impliquée, mais non spécifiée, par la disposition générale.

Exemples: Au 19^{ème} siècle, la suppression de la mort civile et de la contrainte par corps en sont des exemples. La loi du 31 mai 1854 contient la formule générale selon laquelle 'La mort civile est abolie' (art. 1er) et règle certains effets de cette abolition, et notamment en déterminant les effets, tant en droit pénal qu'en droit civil, des peines afflictives perpétuelles. Mais cette loi ne spécifie pas les articles du Code civil qui se trouvent modifiés ou abrogés par cette abolition: il revient aux éditeurs du Code de répercuter cette abolition dans les textes.

Le cas de la contrainte par corps est plus compliqué. Parmi les premiers actes de la Seconde République, on note un décret du gouvernement provisoire du 9 mars 1848 mettant fin aux détentions pour dettes civiles et commerciales, mais un arrêté du 19 mai 1848 précisa ensuite que la suppression de la contrainte par corps ne serait pas applicable au recouvrement de certaines amendes et réparations au profit de l'État en matière pénale. Mais de toute façon, une loi du 13 décembre 1848 mit fin à la suspension de l'exercice de la contrainte par corps en vertu du décret du 9 mars et rétablit la législation antérieure sur la contrainte par corps, moyennant quelques modifications. Sous le Second Empire, la loi du 22 juillet 1867 déclara que 'La contrainte par corps est supprimée en matière commerciale [et] civile [...]', tout en confirmant son maintien en matière pénale (artt. 1 et 2). Selon l'opinion commune de la doctrine actuelle, la contrainte par corps n'est maintenue après cette loi de 1867 que pour le recouvrement d'amendes, pour dommages-intérêts et frais en matière pénale; les victimes d'infractions pénales ont été

privées de ce moyen en 1958 (Code proc. pén., artt. 749 ss.), et actuellement, la contrainte ne subsisterait plus qu'au bénéfice du Trésor Public pour les amendes et autres sanctions pécuniaires encourues en matière d'infractions de droit commun, et encore avec des restrictions (v. p.ex. F. Terré, Ph. Simmler, Y. Lequette, *Droit civil, Les obligations* (Paris 1999, 7ème éd.), p. 920, No. 996). En conséquence, on constate que les éditions courantes du Code civil considèrent que les artt. 2062-2070 Cc ont été abrogés en vertu de la loi de 1867; mais que les textes mentionnant la contrainte par corps aux articles 2017 et 2040 sont maintenus, sous réserve d'une référence à la loi de 1867.

Un cas particulier, au 19ème siècle, fut celui des dispositions du divorce. Alors que le divorce fut aboli à la Restauration (loi du 8 mai 1816), les dispositions du Code civil sur le divorce furent maintenues dans le Code (notamment en raison de leur applicabilité dans des cas de séparation de corps). Ainsi, l'édition de 1816 et les éditions privées jusqu'en 1884 (loi du 27 juillet 1884), lorsque le divorce fut (partiellement) rétabli, ont maintenu ces articles.

Parmi les abrogations sans référence précise aux textes législatifs abrogés, on comptera également les cas où une loi comporte une clause du type: 'toute disposition contraire à la présente loi est abrogée'. L'une des difficultés pour apprécier la portée d'une telle abrogation est qu'une telle disposition peut en effet rendre caduques certaines applications d'une disposition légale, tout en laissant néanmoins un reliquat d'applicabilité.

Hormis la question des dispositions transitoires, l'abrogation entraîne en principe ses effets ex nunc, à partir de l'entrée en vigueur de la loi d'abrogation. Pourtant, l'effet peut parfois être retardé selon des critères qui ne permettent pas d'en déterminer la date avec certitude. Les éditions du Code comportent de ce fait pendant longtemps des dispositions abrogées, en raison des applications qui continuent à se présenter après l'entrée en vigueur de la loi d'abrogation.

Exemple A: L'abolition du majorat correspond en partie à ce type d'abrogation. Deux lois sont à citer pour cette abolition: celle du 13 mai 1835 et celle du 11 mai 1848. La loi de 1835 disposait notamment que 'toute institution de majorat est interdite à l'avenir' (art. 1er) et que 'les majorats fondés jusqu'à ce jour avec des biens particuliers ne pourront s'étendre au-delà de deux degrés, l'institution non comprises'. La loi de 1849 fut plus restrictive, disposant e.a. que 'pour l'avenir, la transmission, limitée à deux degrés, à partir du premier titulaire, n'aura lieu qu'en faveur des appelés déjà nés ou conçus lors de la promulgation de la présente loi' (art. 2, 1er al.). Ces deux lois sont habituellement citées pour justifier l'abrogation de l'al. 3 de l'art. 896 Cc, lequel avait été introduit quelque peu subrepticement dans la version officielle du Code en 1807. Il est toutefois évident qu'il n'est pas possible de fixer exactement la date à laquelle le dernier majorat s'éteint. En tout état de cause, le législateur n'a pas explicitement modifié l'art. 896, qui fut encore longtemps maintenu tel quel dans les éditions du 19ème siècle, c'est-à-dire en continuant à inclure le 3ème alinéa.

Exemple B: Le décret 67-167 du 1er mars 1967 relatif à la saisie immobilière et à l'ordre prévoit parmi les 'dispositions diverses': '[...] Sont également abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment les articles 2205 à 2217 du Code civil [...]' (art. 23, 2ème al.), tandis que l'art. 25 dispose: 'Un décret fixera la mise en vigueur du présent décret'. Or, ce dernier décret n'a pas encore été promulgué. Les éditions du

Code civil depuis 1967 maintiennent par conséquent les articles abrogés, en faisant état de l'abrogation à une date qui sera fixée par décret. D'autre part, depuis 1967, certains de ces articles du Code civil ont été abrogés (art. 2205 en 1976; art. 2208 en 1985), mais l'art. 2217, quoiqu'abrogé en 1967, a entretemps été modifié (par la L. 2 janvier 1979). Dans cette série, l'art. 2210 présente par ailleurs une autre particularité: s'il est repris tel quel dans l'édition Litec (2004), l'édition Dalloz (2004) en revanche y ajoute la remarque: 'L'article 2210 a été modifié et complété par la loi du 14 novembre 1808, implicitement modifiée et même, dans certaines de ses dispositions, notamment celles de l'art. 3, abrogée par l'art. 675 du Code procédure civile (ancien)', en y ajoutant le texte de la loi du 14 novembre 1808, dont il est précisé qu'elle 'est abrogée par le décret No. 67-167 du 1er mars 1967 dont la date de mise en vigueur sera fixée par décret'. Malgré ces complications législatives, il est évident qu'une telle abrogation qui prendra effet à l'avenir, maintient le texte dans le Code jusqu'à ce que la date d'abrogation ait été déterminée. Dans la base de données de l'hypertexte, une telle note et le texte de 1808 ont été repris.

La simple abrogation d'un article n'entraîne pas sa disparition, mais l'article est 'vidé' de son texte, quitte à être réutilisé à une occasion ultérieure. Dans certains cas, le législateur semble abroger et remplacer une disposition, ou abroger et recréer une disposition antérieure.

L'abrogation porte dans la plupart des cas sur un mot, un passage ou un article du Code: l'effet est alors de faire disparaître l'objet de cette abrogation (et éventuellement de permettre son remplacement). Mais si l'abrogation porte sur une modification, l'effet de l'abrogation est de rétablir le texte antérieur à cette modification.

Exemple: Un décret du 29 novembre 1939 avait modifié à titre temporaire (sinon le texte, du moins l'application de) l'article 310 du Code civil. Une loi de Vichy du 2 avril 1941 sur le divorce et la séparation de corps abroge ce décret, tout en modifiant l'al. 1er de l'art. 310: le résultat est donc de rétablir (l'application de) l'art. 310 selon la version antérieure au décret de 1939, sauf en ce qui concerne l'al. 1er.

Lorsqu'un texte est remplacé par un autre, l'objet du remplacement est en principe par définition déterminé. Pourtant, comme pour les abrogations, on constate parfois ce que l'on serait tenté de désigner comme une modification 'implicite', notamment lorsque celle-ci est l'effet d'une disposition générale, ne précisant pas les textes législatifs spécifiques affectés.

Implicites, ou plutôt indirectes, sont les modifications qui ont matériellement pour effet de changer la teneur d'une disposition (laquelle n'est en outre pas nécessairement spécifiée). L'éventail de cas susceptibles d'entrer dans cette catégorie est potentiellement infinie, car elle pourrait comporter les nombreux régimes dérogatoires au 'droit commun' du Code civil, que ce soit à propos de règles particulières, ou dans le cadre de nouvelles matières ou branches du droit développées depuis le 19ème siècle. Les grandes éditions récentes du Code civil contiennent, dans les annotations, de nombreuses références à de tels régimes dérogatoires, mais il est évident qu'un tel travail éditorial, même en omettant les nouvelles disciplines développées en marge du droit civil exprimé à travers le Code, ne pouvait être envisagé pour l'ensemble de l'évolution du droit entre 1804 et 2004. En dehors des cas de nouveaux régimes, des cas plus restreints concernent la modification d'une institution juridique (p.ex. l'interdiction d'un majeur incapable, devenu majeur protégé depuis 1968), d'une désignation officielle (v. les exemples ci-après: les

tribunaux compétents après la réforme de 1958, les avoués après celle de 1971) ou d'une notion (l'exemple déjà cité de la puissance paternelle transformée en autorité parentale). L'une des difficultés pour identifier l'ensemble de tels cas est que les réformes ne sont pas toujours spécifiquement en rapport avec le droit civil, même si elles en affectent certaines dispositions (on songera p.ex. aux modifications du taux d'intérêt légal, ou à la conversion de l'ancien franc en nouveau franc, et plus récemment du franc en euro).

Exemple A: La loi du 12 février 1872 modifie et remplace les artt. 450 et 550 du Code de commerce. Le nouvel article 550 C. comm. comprend toute une réglementation concernant la résiliation d'un bail (commercial), commençant par: 'L'article 2102 du code civil est ainsi modifié à l'égard de la faillite: [...]'; ce même art. 550 se termine par l'alinéa: 'Le privilège et le droit de revendication établis par le n° 4 de l'article 2102 du code civil, au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite'. Malgré ces renvois explicites par lesquels le législateur affirme modifier l'art. 2102 Cc, le texte de cette disposition n'est pas modifié.

Exemple B: La loi du 27 juillet 1900 relative à la transformation en une taxe proportionnelle des droits perçus sur les formalités hypothécaires ne contient aucune référence explicite au Code civil. Mais l'al. 1° de l'art. 1er de cette loi ('Sont affranchis du timbre: 1° Les registres de toute nature tenus dans les bureaux d'hypothèques [...]') est censé modifier l'art. 2201 Cc (v. p.ex.. G. Griollet et Ch. Vergé (dir.), *Codes annotés, Nouveau Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine*, T. IV, 2ème partie (Paris 1907), p. 1697), mais les éditions du Code (jusqu'en 1959, lorsque cet article sera remplacé par une autre version) ne modifient pas pour autant le texte de l'article en question.

Exemple C: La réforme judiciaire du 22 décembre 1958 comporte notamment de nouvelles désignations de tribunaux. L'art. 3 de l'ordonnance 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire dispose: 'En toutes matières civiles et pénales les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux de première instance d'une part, et des justices de paix et des tribunaux cantonaux d'autre part, ainsi que les attributions judiciaires et administratives de leurs membres sont applicables respectivement aux tribunaux de grande instance et aux tribunaux d'instance dans la mesure où elle ne sont pas contraires aux dispositions de la présente ordonnance ou des décrets pris pour son application'.

Exemple D: De même, la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques prévoit à l'art. 76, dernier al.: 'Dans toute disposition législative ou réglementaire, applicable à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, l'appellation «avocat» est substituée à celle d'«avoué» lorsque celle-ci désigne les avoués près les tribunaux de grande instance'. Il revient alors aux éditeurs de déterminer si une mention d'un avoué dans un texte législatif se rapporte ou non aux avoués près les cours d'appel, et d'adapter ou non le texte de la loi dans leur édition.

Les éditions courantes du Code civil indiquent en général, pour les articles toujours en vigueur, une restriction (importante) de leur application par l'effet d'une disposition législative qui ne modifie pas pour autant le texte du Code.

Exemple A: Pour l'article 2245 (interruption de la prescription dans le cas d'une citation en conciliation devant le bureau de paix), l'édition Dalloz du Code civil ajoute l'observation: 'L'art. 2245 est sans application, dans les affaires du ressort des tribunaux de grande instance, du fait de la suppression du préliminaire de conciliation par la loi du 9 févr. 1949'.

Exemple B: L'article 83, lequel est toujours rédigé (hormis une adaptation de l'orthographe) selon la version originale, se réfère à la peine de mort. La loi 81-908 du 9 octobre 1981 a aboli cette peine, mais n'a pas modifié la disposition du Code civil: la pratique des éditions postérieures, suivie dans l'hypertexte, consiste à maintenir l'article en y ajoutant une note rédactionnelle précisant que la disposition est devenue caduque.

Exceptionnellement, on constate qu'une modification législative est réitérée. Si la réitération législative était souvent d'usage dans l'ancien droit, elle constitue une anomalie dans la technique législative contemporaine. Elle peut parfois se justifier lorsque la légitimité du législateur antérieur est mise en cause (v. infra: Vichy et le rétablissement de la légalité républicaine). Mais si aucune raison apparente ne peut être reconnue, le texte législatif apparaît en vigueur dès la première modification; tout au plus une note indiquant la réitération s'impose-t-elle, puisque, d'un point de vue formel, le texte matériellement identique a à présent un nouveau fondement légal (comme si, en somme, le texte avait été remplacé à l'identique).

Exemple: La loi du 28 juin 1918 modifie l'art. 2148 Cc en termes identiques à celle de la loi antérieure d'un peu moins d'un mois (L. 31 mai 1918).

Dans le cas d'un ajout, par contre, il n'est pas concevable qu'un ajout législatif soit 'implicite' ou 'indirect': toute modification textuelle de ce type est nécessairement explicite et précise.

Une difficulté particulière se rapportant à un ajout, dans l'élaboration d'une édition visant à présenter l'évolution des textes, s'est posée à propos des dispositions relatives à la nationalité française, tantôt intégrées, tantôt séparées du Code civil. Lors de la 'réintégration' des dispositions du Code de la nationalité dans le Code civil, en 1993, les dispositions ainsi ajoutées au corpus du Code civil se présentaient évidemment telles qu'elles étaient en vigueur au moment de ce transfert législatif: de ce fait, pour la période où ces dispositions n'étaient pas intégrées au Code civil, l'évolution textuelle de ces dispositions échappe à la base de données comprenant les modifications du Code civil.

La loi 93-933 du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité: (a) modifie plusieurs articles du Code de la nationalité; (b) intègre (art. 50) dans le Code civil le Code de la nationalité, tel qu'il a été modifié par les dispositions du 1er chapitre de cette loi, fournissant un tableau de concordance indiquant la transposition des articles du Code de la nationalité dans le Code civil, c'est-à-dire en précisant aussi bien la sub-division de cette matière (Titre Ier bis, De la nationalité française; subdivision de ce titre en chapitres et ensuite en sections et paragraphes) que la nouvelle numérotation des articles intégrés dans le Code civil. Mais il est évident que, mis à part les articles entièrement modifiés par la loi de 1993, de nombreuses dispositions ainsi intégrées dans le Code civil ont une origine et une évolution antérieures à leur intégration, qui ne peuvent être retracées à travers l'histoire textuelle du Code civil.

Un autre problème particulier concerne les dispositions transitoires. La structure de la base de données renseigne aussi bien la date de promulgation (au sens strict de l'étape du processus législatif par laquelle l'acte législatif est déclaré exécutoire, même si la doctrine ou même le législateur a parfois consciemment ou inconsciemment confondu promulgation et publication) que celle de la publication (dans le Bulletin des Lois ou dans le JO). La date de l'entrée en vigueur dépend en premier lieu des règles générales en vigueur à l'époque de la loi. Parfois, le législateur précise un régime transitoire particulier. Il n'a pas été possible d'intégrer tous les cas de dispositions transitoires, d'autant plus que la durée de validité de telles dispositions n'était pas toujours déterminable. Dans certains cas, par le biais d'une note, l'utilisateur est averti d'une telle disposition; à défaut d'une date précise à laquelle l'applicabilité de la disposition transitoire s'éteint définitivement (ce qui, par le jeu d'interruption de la prescription en cas, notamment, de litiges de longue durée, qui ne sont pas exceptionnels dans, p.ex., des procès de succession, peut d'ailleurs s'avérer très aléatoire), la sortie d'une telle disposition de la base de données a notamment été fixée à partir d'un critère formel également utilisé pour des régimes dérogatoires temporaires indéterminés: la durée du maintien de la mention de la disposition en question dans une édition communément utilisée (p.ex., pour le 20ème siècle, le 'petit Dalloz' annuel).

Le régime de l'État français et le rétablissement de la légalité républicaine

Les situations de guerre (1870-1871, 1914-1918, 1939-1945) ont provoqué des mesures spéciales, parfois d'urgence, souvent dérogatoires ou temporaires, dont la durée, malgré les lois prorogeant éventuellement telle ou telle mesure, n'est pas toujours facile à déterminer. Pour l'après-guerre des conflits du 20ème siècle, on note d'ailleurs que, par exemple après la Seconde guerre mondiale, les codes Dalloz ont repris pendant plusieurs années, en fin d'ouvrage, un supplément 'Guerre de 1939-1945' qui reprenait précisément des textes législatifs portant sur des conséquences (en matière civile) de la législation du temps de l'Occupation ou de la Libération.

Dans le cas de Vichy, la question se complique du fait que l'État a effectivement légiféré (et notamment remanié à plusieurs reprises des articles du Code civil), mais qu'à la Libération, la légitimité de ce régime (et, partant, de ses actes administratifs ou législatifs) a été rejetée. La sécurité juridique a toutefois été préservée pour l'essentiel grâce à des décrets promulgués à la Libération, par lesquels les actes de l'État français ont été validés ou invalidés. En outre, quelques lois spéciales ont traité spécifiquement des articles du Code civil affectés par les interventions de législatives: tantôt pour annuler les modifications apportées par Vichy, tantôt pour les réintroduire en substance ou littéralement, mais en vertu de l'autorité républicaine, tantôt encore pour introduire une nouvelle version.

Exemple: L'ordonnance 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps illustre la diversité des solutions adoptées à la Libération à l'égard des interventions législatives du régime de Vichy, l'exposé des motifs offrant une justification pour chacune de ces solutions.

(a) L'art. 1er de l'ordonnance annule, mais seulement ex nunc (!) les articles 1 et 2 de la loi du 2 avril 1941: en conséquence, la rédaction des artt. 229, 230, 231, 232, 233 introduite en 1941 est abrogée et il eût fallu rétablir la version antérieure, si ce n'est que

l'art. 2 de l'ordonnance de 1945 introduit une nouvelle rédaction des artt. 229, 230, 231 et 232, largement identique à la version de Vichy qui est annulée (v. cependant à l'art. 232 in fine: 'du lien conjugal' en 1945, au lieu de 'de la vie conjugale' en 1941); il reste donc de cette série le cas de l'art. 233, lequel avait été abrogé en 1884, et dont l'abrogation serait ainsi confirmée. (b) Pour l'art. 238, l'ajout de l'al. 5 introduit en 1941 est annulé, mais l'art. 4 de la loi de 1945 introduit une nouvelle rédaction d'ensemble de cet article, reprenant, avec une modification, l'ajout de 1941. (c) De même, pour l'article 239, la rédaction de 1941 est remplacée par une 'nouvelle' rédaction en 1945. (d) Le cas de l'art. 246 est plus complexe: la loi de 1941 n'avait modifié que les al. 1 et 2, l'al. suivant étant maintenu; l'ordonnance de 1945 annule ces al. 1 et 2, et les remplace par une nouvelle rédaction, tandis que l'art. 3 demeure inchangé à travers ces modifications. (e) Le cas de l'art. 248 est analogue: la loi de 1941 avait modifié l'al. 3, une modification annulée en 1945 et donnant lieu à une nouvelle rédaction de cet alinéa, le reste de l'article restant inchangé. (f) Pour l'art. 249, la rédaction de 1945 remplace celle de 1941. (g) Art. 306: La modification partielle de 1941 (al. 1 uniquement) est annulée en 1945, on en revient donc à la version datant de 1928. (h) Art. 308: l'ordonnance de 1945 remplace celle de 1941 par un texte identique. (i) Art. 310: la modification partielle (al. 1) de 1941 est annulée, mais l'ordonnance de 1945 n'offre pas de nouvelle rédaction, de sorte que l'on en revient à la version antérieure (1908), d'autant plus que la modification temporaire de 1939 avait été abrogée des 1941, et que cette abrogation est validée en 1945. (j) Art. 301: L'ajout du 2ème al. en 1941 est maintenu tel quel en 1945.

Un exercice analogue peut être fait à propos des artt. 1714-1749 suite à l'ordonnance du 17 octobre 1945.

Plan et structure du Code civil

D'une manière générale, le législateur s'est efforcé de maintenir le plan général du Code civil de 1804. Certaines sub-divisions de ce plan ont toutefois été réaménagées ou nouvellement introduites. Contrairement à la technique appliquée par, par exemple, le législateur belge, le législateur français n'a eu qu'exceptionnellement recours au procédé d'insérer un article *bis*; à partir des années 1960, le système de tiret, et parfois de double tiret, a permis d'insérer des articles distincts supplémentaires, parfois des séries d'articles supplémentaires sur une matière déterminée, sans bouleverser la numérotation générale et continue des articles du Code civil. Dans d'autres cas, des articles ont été renumérotés.

Ces modifications ou interventions dans l'agencement présentent parfois des anomalies: la succession des sub-divisions ne suit plus toujours une séquence numérique stricte, l'adaptation du plan peut être en décalage par rapport aux modifications des articles, la place d'un article dans un nouvel agencement n'est pas toujours clairement établie...

Au sein d'un article, une certaine ambiguïté peut se présenter lorsque le législateur modifie une énumération numérotée: par exemple, la disparition de l'un des éléments d'une telle énumération n'entraîne pas automatiquement, semble-t-il, la renumérotation des éléments suivants de l'énumération.

Exemple A: La loi 55-934 du 15 juillet 1955 a introduit un art. 342bis (l'art. 4 de la loi précisant:

‘le chapitre II du titre VII du livre Ier du Code civil est complété par un article 342 *bis* [...]’, alors qu’il faut lire: chapitre III.

Exemple B: La loi du 19 juin 1923 modifiant différents articles du Code civil sur l’adoption modifie les artt. 343-370, sans toutefois (explicitement) modifier le plan de cette partie du Code, quoique la tutelle officieuse, qui faisait l’objet d’un chapitre distinct (art. 361-370) fût supprimée par cette loi. Mais il faut attendre la loi du 23 juillet 1925 pour que le législateur rectifie cette omission et donne un nouveau intitulé au titre VIII du Livre Ier (De l’adoption) et supprime la division de ce titre en chapitres et sections (art. 4).

Exemple C: La loi du 13 février 1932 abrogea le 5^o du premier alinéa de l’article 76. du Code civil (énonciation de l’acte de mariage): cette abrogation ne modifie pas la numérotation des alinéas 6^o à 8^o du même article (ainsi, la loi du 28 octobre 1997 a ajouté un al. 9^o, alors que l’al. 5^o reste toujours ‘vide’).

Exemple D: A l’occasion de la réintroduction du divorce en 1884, le divorce par consentement mutuel ne fut pas réintroduit. Mais plusieurs articles figurant sous le chapitre III du Titre VI en 1804 (Du divorce, Du divorce par consentement mutuel) furent réutilisés, en 1884 ou ultérieurement, pour des dispositions s’appliquant au cas de divorce pour cause déterminée.

Interventions éditoriales

A défaut d’une édition officielle du Code civil depuis 1816, toutes les publications privées opèrent des interventions éditoriales, c’est-à-dire procèdent à des modifications du texte que le législateur n’a pas introduites. L’hypertexte du Code civil 1804-2004 ne fait pas exception à cet usage.

Une première série de modifications éditoriales concerne l’orthographe. Afin d’éviter que pour plusieurs termes figurant dans des articles qui n’ont pas été modifiés depuis le début du 19^{ème} siècle, une orthographe désuète (et parfois différente de celle utilisée pour les mêmes termes dans d’autres articles ayant fait l’objet d’une modification législative) apparaisse encore jusqu’en 2003, contrairement à l’usage courant des éditions du Code civil dès le 19^{ème} siècle qui consistait à moderniser l’orthographe, l’édition de l’hypertexte a adapté conventionnellement l’orthographe:

- (a) à partir du 1^{er} janvier 1835, conformément à l’usage de la 6^{ème} édition du Dictionnaire de l’Académie;
- (b) à partir du 1^{er} janvier 1878, conformément à l’usage de la 7^{ème} édition du Dictionnaire de l’Académie;
- (c) à partir du 1^{er} janvier 1935, conformément à l’usage de la 8^{ème} édition du Dictionnaire de l’Académie.

Par contre, la ponctuation, dont l’évolution est beaucoup plus difficile à saisir, et pour laquelle on ne peut établir une référence historique du même genre, n’a pas fait l’objet d’une telle adaptation, même si certaines éditions modernes du Code semblent avoir effectué des interventions éditoriales de ce type, mais pas toujours selon des règles définies ni même systématiquement.

L'hypertexte de la banque de données respecte en revanche l'usage adopté par les différents textes, y compris la version de 1804.

Une seconde série de modifications éditoriales concerne les changements de régime politique au 19^{ème} siècle, qui n'ont pas toujours fait l'objet d'une nouvelle désignation du régime (République, Empire, Royaume) ou de ses dignitaires par voie législative. Les adaptations nécessaires dans le texte du Code civil ont ainsi été effectuées aux dates suivantes:

- (a) pour le Premier Empire, à partir du décret du 3 septembre 1807;
- (b) pour la Restauration, à partir de l'ordonnance du 30 août 1816;
- (c) pour la Seconde République, à partir du 4 novembre 1848;
- (d) pour le Second Empire, à partir du 2 décembre 1852;
- (e) pour la Troisième République, à partir du 31 août 1871.

Une troisième série d'interventions éditoriales n'affectent pas le texte même du Code civil: il s'agit d'annotations, en général se référant à des actes (quasi-)législatifs qui affectent la portée ou l'agencement des articles du Code. Exceptionnellement, une annotation relève une erreur législative qui n'a pas fait l'objet d'un rectificatif dans le JO; sinon, il est tenu compte des rectificatifs dès l'apparition du texte ultérieurement rectifié, et la référence aux rectificatifs est mentionnée en supplément à la référence au JO dans lequel le texte rectifié est paru.

Enfin, une note éditoriale s'impose au cas où il y a erreur apparemment non rectifiée par le législateur.

Exemple: La loi du 27 juillet 1884, art. 2, fait état d'un paragraphe ajouté à l'article 312 du Code civil par la loi du 6 décembre 1850, et modifie ce paragraphe. En fait, il s'agit d'une modification portant sur l'article 313.

Indexation par mots-clés

Afin de faciliter la consultation thématique du Code, plusieurs procédés sont disponibles.

Le chercheur quelque peu familier avec le plan du Code pourra utiliser cette division pour rechercher les principaux articles relatifs à l'objet d'une subdivision (titre, chapitre, section...).

Une recherche lexicographique élémentaire est possible par la recherche des mots utilisés par le législateur dans le corpus du Code. Cette recherche porte aussi bien sur des termes juridiques que sur des termes à caractère général.

Enfin, un index de termes principalement juridiques, à l'instar des index alphabétiques que l'on trouve dans plusieurs éditions du Code, a été élaboré pour l'ensemble des textes saisis: c'est-à-dire aussi bien pour le Code de 1804 que pour toutes les modifications ultérieures. Cet index consiste en chaînons se composant en général de plusieurs lemmes, ce qui permet par l'association des lemmes d'affiner la recherche. Inévitablement, les lemmes que le chercheur peut retrouver par la recherche lexicographique à partir des termes utilisés par le législateur et ceux de l'indexation juridique se recoupent dans une large mesure.

Déjà en 1834, J.B. Duvergier, en publiant sa *Table générale, analytique et raisonnée des lois*,

Décrets, Ordonnances, Réglements, etc. depuis 1788 jusques et y compris 1830 [...] (Paris 1834), se crut obligé dans sa Préface d'expliquer longuement la méthode et le système de cette table, tout en reconnaissant à propos de toutes les divisions et subdivisions de son travail: 'Ce n'est point un Tableau synoptique, un système général de classification de nos lois; je n'ai pas eu tant de prétention: ce ne sont que quelques nouvelles indications données, pour rendre les investigations plus faciles et plus promptes, en faisant mieux comprendre l'ensemble de mon travail' (p. 12). Il est évident que même dans le cadre plus restreint et homogène du Code civil (mais sur une durée de deux siècles), il n'était pas possible d'envisager une hiérarchie de lemmes selon un système général d'arborescence. Tout au plus trouvera-t-on dans plusieurs cas des éléments d'une hiérarchie, allant du lemme plus général vers un lemme plus spécifique. Mais le but des chaînons est essentiellement d'aider l'utilisateur à déterminer par l'association des mots-clés composant le chaînon si l'article du Code auquel se réfère ce chaînon est pertinent ou non pour sa recherche.

Elargissements possibles de la banque de données

L'hypertexte réalisé dans des délais relativement brefs (et fortement restreints par rapport au calendrier initialement prévu, afin de rencontrer les demandes de l'éditeur, et en particulier afin de diffuser le CD-ROM au moment des célébrations du Code civil en février-mars 2004) répond au cahier des charges du projet. Pourtant, dès ce cahier des charges, la possibilité d'élargir ultérieurement la base de données avait été envisagée.

Sur base de l'expérience acquise au cours du projet réalisé, deux élargissements en particulier peuvent être retenus comme prioritaires:

- Les travaux préparatoires: La combinaison d'intérêts juridiques et historiques qui caractérise le projet suggère quasi-spontanément l'intégration de ces sources dans la base de données. Sans doute, pour les lois où les modifications du Code civil ne sont qu'incidentes, il ne s'imposerait pas de reprendre l'ensemble des travaux préparatoires, mais uniquement les passages qui sont en rapport avec les dispositions du Cc faisant l'objet de la modification. Même avec cette restriction, cela implique toutefois un important travail de saisie et de traitement.

- La législation en marge du Code civil: Il suffit de parcourir les grandes éditions usuelles du Code civil pour se rendre compte que les renvois à, et en partie l'intégration, de lois spéciales régissant des matières proches de celles du Code dans un même volume présente un grand intérêt. Il est évidemment très difficile de concevoir l'ampleur d'un tel élargissement s'il ne se borne pas, comme dans ces éditions modernes, à la législation en vigueur, mais à toute l'évolution textuelle de cette législation: non seulement cela suppose que chacune de ces lois spéciales (parfois même de petits codes) fasse l'objet d'un hypertexte, mais encore que de nombreuses lois abrogées soient également intégrées dans la base de données. La sélection pourrait (et, pour des raisons pratiques, devrait) se faire sur base d'un critère purement formel, comme par exemple sur base des éditions les plus usuelles du Code civil: pour le 20ème siècle: Dalloz, en combinaison, pour les dernières décennies, avec Litec; pour le 19ème siècle, les éditions à retenir sont moins nombreuses, mais la question de la législation spéciale est plus facile à cerner. Il suffit cependant de constater la prolifération de 'codes' non-officiels dans les catalogues d'éditeurs juridiques pour des matières touchant au moins en partie le droit civil (p.ex.

récemment, un 'Code Junior', à propos du régime juridique des enfants et des jeunes) pour se rendre compte qu'un tel élargissement constituerait un projet en soi. Cependant, une solution de compromis utile et plus facilement réalisable consisterait à ne pas reprendre le texte in extenso, ni a fortiori de constituer un hypertexte in extenso, de ces lois spéciales, mais uniquement les références.

II. ÉDITION HISTORIQUE ET BASE DE DONNÉES

Pour réaliser cette édition historique du Code civil, deux possibilités étaient offertes. L'une, empruntée par nos prédécesseurs – notamment *Le Code civil, textes antérieurs et version actuelle*, GF Flammarion, 1997 – consistait à présenter la version actuelle, en la complétant, après chaque article ou titre, par les versions antérieures des articles ayant subi des modifications depuis 1804. Cette solution contraint le lecteur à reconstituer par lui-même l'évolution de chaque article et rend pratiquement impossible une vue d'ensemble du Code à une date choisie.

Pour aller en ce sens, il faudrait suivre la voie tracée par les éditions officielles, celles de 1804, 1807 et 1816, et mettre à jour autant de fois le Code qu'il y a de textes législatifs ou gouvernementaux lui ayant apporté des modifications, textes qui sont au nombre de... 350 sur deux siècles. Théoriquement réalisable, une telle entreprise serait très lourde en saisie des données et impossible à publier par la voie de l'imprimé. Elle est envisageable sous forme de CD-Rom, car elle s'intègre parfaitement dans les capacités d'un tel support. Les 2281 articles de la première édition comptent, au niveau du seul contenu des articles, à peine 600 000 caractères, espaces compris. La version actuelle – avec ses 2616 articles, même si la numérotation s'arrête à l'article 2283 – prend plus de place avec quelques 864 000 caractères. En supposant une moyenne de 700 000 caractères pour chacune des 353 versions (y compris les trois éditions officielles) une telle édition occuperait à peine la moitié de la capacité d'un CD-Rom. Certes on aurait ainsi, à la date voulue, l'édition du Code en vigueur : il suffirait de se reporter à la version issue de la modification immédiatement antérieure. Toutefois elle présenterait la difficulté majeure d'être figée et aurait l'inconvénient inverse de celui précédemment évoqué : il serait alors extrêmement difficile de suivre l'évolution d'un article donné, le lecteur étant contraint, même avec l'aide d'un index, à lire les différentes versions.

Aussi avons-nous opté pour une solution plus simple, celle de la base de données informatique. Son principe consiste à saisir, au départ (version de 1804), le Code civil en entier sous forme de base constituée à partir de **l'unité de l'article** du Code (2281 en 1804). Chaque article du Code représente une fiche et toute modification d'un article entraîne la constitution d'une nouvelle fiche. Chaque fiche est datée doublement :

- **date d'entrée** : date de la version originale, puis date du texte entraînant les modifications ultérieures.
- **date de sortie** marquant la fin de validité d'une version de l'article, version devenue obsolète du fait d'une réforme législative. Cette dernière date correspond naturellement à la date d'entrée de la nouvelle version (fiche nouvelle).

Cette solution permet, outre une économie de temps dans la saisie des données (seuls les articles concernés par les modifications introduites par le législateur sont réécrits), de suivre aisément l'évolution d'un article sur deux siècles, et, également, de retrouver rapidement la version en vigueur à une date donnée.

Supposons que nous souhaitions voir l'état du Code au 18 mars 1850.

Dans un premier temps on recherche toutes les fiches dont la date d'entrée est antérieure ou égale au 18 mars 1850 de façon à écarter les modifications postérieures à la date souhaitée. Mais, parmi toutes les fiches obtenues, certaines concernent des versions qui ne sont plus valides car elles sont "sorties" avant le 18 mars 1850. Il faut donc éliminer ces fiches périmées... c'est-à-dire éliminer toutes celles dont la date de sortie est antérieure à la date que l'on cherche. Dans une seconde étape, sur la sélection précédente (les fiches dont la date d'entrée est antérieure ou égale au 18 mars 1850), on recherche les fiches dont la date de sortie est postérieure au 18 mars 1850. Tous les programmes de base de données offrent la possibilité de faire ce type de recherche sans difficulté¹, tout en permettant de croiser à la demande les diverses informations saisies.

En suivant ce principe, nous avons donc créé, dans l'optique du projet éditorial, une nouvelle fiche dans les cas de figure suivants :

1) Un changement apporté dans le contenu d'un article par le législateur.

Nous avons considéré comme tel non seulement les réécritures partielles (ajout, complément, remplacement de phrase ou d'alinéa, suppressions partielles) ou complètes d'un article, mais également toute rédaction d'un article présente dans la loi même si elle reprend littéralement la version antérieure (cas fréquent à la Libération pour les textes de Vichy). De même nous avons modifié la version d'articles non cités explicitement dans un texte de loi quand ce dernier prescrivait de changer certaines notions. Tel est le cas notamment en 1968 des mentions de tutelle des majeurs et de majeur en tutelle se substituant à celles d'interdiction judiciaire et d'interdit (Loi n° 68-5 du 3 janvier portant réforme du droit des incapables majeurs, art. 4) et en 1970 du remplacement de la notion de puissance paternelle par celle d'autorité parentale (Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale, art. 6).

2) Un changement apporté au niveau de plan, notamment quand un titre est modifié, même si le contenu des articles concernés n'est pas modifié.

3) Un changement de régime politique modifiant les référence à l'État (Nation, Empire, Royaume), au chef de l'État (Premier consul, Empereur, Roi, Président de la République) à certaines institutions (cour impériale, cour royale, cour d'appel) ou fonctions (Procureur impérial, Procureur du Roi, Procureur de la République).

Par convention nous avons adopté les dates suivantes :

- La date de la seconde édition officielle du Code civil (3 septembre 1807), devenu alors le Code Napoléon, a été retenue pour marquer le passage du Consulat à l'Empire.
- De même l'ordonnance du 30 août 1816 contenant la troisième édition officielle a servi de point de départ aux modifications induites par la restauration de la monarchie.

Dans ces deux cas, le souhait de se conformer aux éditions officielles l'a emporté sur la date

¹ Nous utilisons le programme 4 D, version 6.8.3, 2003, éditeur 4 D SA.

précise des changements de régime politique. Cette dernière règle a été respectée pour la suite des changements de nature politique.

- La publication de la Constitution du 4 novembre 1848 marque le passage à la Seconde République.

- Le Second Empire est commencé au 2 décembre 1852, date du décret qui promulgue et déclare loi d'État le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre 1852.

- La loi du 31 août 1871 portant que le Chef du pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République a été considérée comme le point de départ de l'État républicain.

Cette dernière forme de gouvernement n'a pas été remise en cause, en droit, depuis.

- On a toutefois introduit une note à la date des actes constitutionnels du 11 juillet 1940 pour signaler, aux articles ayant le mot République, que le régime de Vichy usait de la notion d'État français. L'introduction d'une note suppose, évidemment, la création de nouvelles fiches.

- De même une note a été introduite, pour les mêmes articles, à la date de l'ordonnance du 9 août 1944 qui ordonne en son art. 1^{er} que « La forme du gouvernement de la France est et demeure la République ».

4) Un changement dans l'organisation des tribunaux

L'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire remplace les justices de paix par des tribunaux d'instance et les tribunaux de première instance par les tribunaux de grande instance. Les articles faisant référence à ces tribunaux ont été modifiés en conséquence à cette date.

5) Une modification au niveau de l'orthographe.

Le Code de 1804 a été reproduit tel qu'il apparaît – présentation en alinéas et orthographe – dans l'édition originale.

Par convention nous avons retenu la date de publication – plus précisément le 1^{er} janvier de l'année de publication - des différentes éditions du *Dictionnaire de l'Académie française*¹ pour créer les nouvelles fiches correspondant aux modifications orthographiques :

- 1^{er} janvier 1835 pour la 6^e édition : il s'agit essentiellement du pluriel des mots se terminant par –ans ou –ens qui s'écrivent désormais avec un « t ». On écrit désormais *absents* alors qu'on écrivait auparavant *absens*.

- 1^{er} janvier 1878 pour la 7^e édition : certains mots composés cessent de comporter un tiret (*entre-vifs* s'écrit désormais *entre vifs*) et pour d'autres l'accent grave remplace l'accent aigu (*règlement* s'écrit *règlement*, etc.)

- 1^{er} janvier 1935 pour la 8^e édition : le terme *recélé* perd un accent et s'écrit désormais *recelé*.

6) L'introduction d'une note pour signaler une dérogation temporaire ou une interprétation apportée par le législateur à un article sans que le contenu de ce dernier soit formellement modifié.

Il importe maintenant de préciser la nature de informations relevées pour chaque fiche et les

¹ On a utilisé le *Dictionnaire de l'Académie française*, coll. Les monuments historiques de la langue française sur CD-ROM, Redon, 2002. Ce CD contient les huit éditions originales de 1694 à 1935 et facilite la comparaison simultanée de plusieurs éditions.

conventions adoptées les concernant, pour comprendre à la fois les possibilités et les limites de notre base de données.

Nature des informations et conventions adoptées

Les informations ont été regroupées en plusieurs tables ou fichiers¹ reliés entre eux par des liens portant sur des champs (ou rubriques) communs : une telle base de données relationnelle présente l'avantage de réduire au minimum la saisie des informations répétitives et facilite les recherches et analyses. Le fichier principal – dénommé Code civil – contient les informations essentielles sur chaque article du Code. Plusieurs fichiers secondaires lui sont reliés : fichier des Textes (contenant le corpus des textes législatifs ou autres ayant modifié le Code), fichiers de l'Index juridique, fichier des Mots (mots contenus dans chaque article du Code). Plusieurs autres fichiers répondent au souci de faciliter les procédures de recherche mais ne contiennent pas d'informations spécifiques.

I. Le fichier Code civil

Il comporte les champs relatifs aux diverses informations contenues dans le Code civil ainsi que celles destinées à assurer la gestion et l'utilisation de la base de données. Nous en donnons la liste en développant particulièrement les choix adoptés quand ils ont une influence sur les résultats obtenus dans les diverses requêtes ou recherches. Nous indiquons également ici les conventions suivies en matière éditoriale.

1) Article

Il s'agit du numéro de l'article.

La numérotation adoptée par le législateur et notamment les subdivisions de numéros (373, 373-1, 373-2, etc.) a créé des difficultés dans l'élaboration de la base. Elle a en effet contraint à adopter un champ de type alphanumérique. Or le tri sur un tel champ ne permet pas de classer les articles dans l'ordre correct, sauf à coder de façon peu lisible les articles (du genre : 0009-0, 0009-1, etc.). Pour contourner cet obstacle on a créé un champ supplémentaire contenant un numéro d'ordre des articles, classant ces derniers par numéro d'article, avec un sous-classement par ordre chronologique. L'appel à ce champ permet de présenter les résultats des diverses recherches selon la numérotation habituelle des articles.

2) Titulature

Comme elle a varié – changements au sein des intitulés mêmes, apparition de nouveaux titres, chapitres, etc. – on a abandonné la solution d'un fichier lié consacré au plan du Code pour intégrer directement dans chaque version d'article la titulature. Cela était une nécessité pour le projet éditorial. L'idée du fichier lié a été mise en œuvre uniquement pour permettre une

¹ Afin d'éviter la confusion entre les tables de la base de donnée et les tables données en annexe et rappelant les tables de concordance des ouvrages imprimés, nous utiliserons uniquement le terme de fichier pour les développements suivants.

lecture par titres et pour donner une statistique des modifications de contenu.

Il y a un champ par niveau de plan, l'affichage se faisait dans l'ordre fixé par le législateur :

Livre

Titre

Chapitre

Partie

Section

Paragraphe

Conventions éditoriales :

- L'édition originale de 1804 conserve l'usage de commencer plusieurs mots d'un titre par une majuscule. Ainsi, dans le Livre premier, titre I, chapitre II, la section 1^{ère} est écrite : *De la Privation des Droits civils par la perte de la qualité de Français*. Cette règle est sans doute suivie pour tous les niveaux de titre même si leur style (lors de l'usage des capitales notamment) ne rend pas toujours visible son application. Nous avons adopté l'usage contemporain d'utiliser la majuscule pour le seul premier mot : *De la privation des droits civils par la perte de la qualité de Français*. Cette convention a été également suivie pour l'évocation de titres du Code dans le texte de certains articles.

- De même l'usage du point à la fin de chaque titre par l'édition originale n'a pas été suivi.

- La numérotation en chiffres romains des différents niveaux a été respectée, à l'exception des paragraphes pour lesquels on a repris les chiffres arabes, plus conformes aux habitudes actuelles de lecture comme aux éditions récentes.

- Contrairement à l'édition originale qui varie le style des différents niveaux du plan (capitales, petites capitales, italique), nous avons adopté un style uniforme, pour des raisons de lisibilité propre à l'écran informatique. L'expérience montre qu'une variété de style fatigue les yeux sur ce type de support, et cela d'autant plus que le plan apparaît dans son ensemble à chacune des fiches.

3) Contenu (de l'article)

Chaque version est réécrite en tenant compte des modifications prescrites par les textes législatifs ou autres (parmi ces derniers, par exemple, les *Dictionnaires de l'Académie* pour les changements d'orthographe). Cette réécriture distingue notre édition de celles réalisées jusqu'à maintenant quand elles comportaient une dimension historique : ces dernières se contentaient le plus souvent de mettre en note ou en appendice le passage à modifier, repris du texte législatif à l'origine de la modification. Cette convention est nécessaire pour présenter la version en vigueur à n'importe quelle date.

Conventions éditoriales :

- L'édition originale de 1804 a servi de référence pour la présentation des alinéas. Ainsi, nous avons exclu les modifications apportées à ce niveau par les deux éditions officielles suivantes : le faire aurait perturbé la compréhension des modifications ultérieures à apporter (le législateur fait souvent référence à un numéro d'alinéa) et gêné la lecture, dans la mesure où les éditions de 1807 et 1816 ont parfois supprimé des alinéas et placé des énumérations au sein d'un seul paragraphe.

- Les termes en italique (notamment les renvois à des titres du Code) n'apparaissent pas dans la base de données du fait des contraintes du programme utilisé. Ils seront visibles dans

l'édition de Litec.

- La ponctuation de l'édition originale a été adoptée comme règle générale, sauf pour ce qui est de la présentation des numéros dans une énumération. Dans le Code de 1804 il est écrit : 1.°, 2.°, etc. Le point après le chiffre a été supprimé dès cette version pour l'usage uniforme du chiffre suivi d'un espace (1° ; 2° , etc.).
- L'apparence des énumérations présentes dans le Code de 1804 a été adoptée comme règle : premier mot suivant le numéro commençant par une majuscule quand cette énumération est présentée sous forme d'alinéas ; mot entièrement en minuscules quand l'énumération est faite au sein d'un seul alinéa.
- Les références internes à des Codes ont été harmonisées : comme dans l'édition originale nous mettons une majuscule au début de Code.

4) Dates

Chaque fiche d'article présente trois dates :

- Date d'entrée.: date du texte de loi, ordonnance ou décret.
- Date de publication.: date de publication au *Bulletin des lois* ou *Journal officiel* du texte de loi, ordonnance, ou décret. Par convention nous avons admis une même date pour les modifications orthographiques.
- Date de sortie.: date à laquelle la version affichée cesse d'être valide et est remplacée par la version (fiche) suivante.

Par convention, nous avons considéré que la **date de publication** déterminait le début de validité de l'édition nouvelle du Code à partir de toute modification nouvelle.

Cela a pour conséquence que la date de sortie d'une fiche est toujours identique à la date de publication de la fiche nouvelle qui la remplace.

Prenons l'exemple de l'article 10 et de sa première version en vigueur jusqu'à la loi du 26 juin 1889. La fiche représentant cette version comporte les trois dates suivantes :

- date d'entrée : mardi 8 mars 1803 (date de la loi ayant créé cet article)
- date de publication : vendredi 18 mars 1803 (date de publication de la loi précédente)
- date de sortie : vendredi 28 juin 1889 (date de publication de la loi du 26 juin 1889)

Les recherches faites sur le Code (version à telle date, sur telle période, statistiques diverses) prennent donc en compte la seule date de publication. Ainsi pour avoir le Code à la date du 18 mars 1850 on recherche toutes les fiches dont la date de *publication* est antérieure ou égale au 18 mars 1850 et, en même temps, dont la date de *sortie* est postérieure au 18 mars 1850.

Ce choix de la date de publication convient parfaitement à un projet éditorial. On aurait pu considérer d'autres critères comme la date de promulgation (qui diffère parfois de la précédente) et considérer la date de mise en vigueur des dispositions nouvelles publiées. La prise en compte de celle-ci aurait alourdi considérablement la saisie – les délais d'application peuvent varier selon les articles au sein d'un même texte – et posé des problèmes délicats d'interprétation, notamment pour des lois récentes qui abrogent des dispositions de lois antérieures qui n'ont pas encore eu le temps d'entrer en vigueur. Toutefois le lecteur peut retrouver cette information dans des champs complémentaires.

5) Entrée en vigueur

Un champ contenant le libellé « Entrée et vigueur et dispositions transitoires. Voir le texte » a été créé pour signaler qu'un article est susceptible de faire l'objet de délais d'application ou de dispositions transitoires. Le lecteur peut alors se reporter, par un bouton, au texte de la loi en question pour avoir cette information.

6) Type de modification

Un champ de même nature a été inséré pour signaler la nature des modifications en quelque sorte externes au contenu du Code : *Changement d'orthographe*, *Changement de régime*, *Nouvelles juridictions en 1958*. Cela permet, pour une recherche portant surtout intérêt au contenu, de passer rapidement sur les fiches portant ces mentions.

7) Note

Le même procédé a été utilisé pour signaler la présence d'une note. Un libellé *Note* apparaît dès la vue simplifiée (sous forme de liste) et l'on peut consulter le texte de la note dans la vue complète.

8) Sources

Deux champs supplémentaires indiquent les références des textes à l'origine de l'entrée et de la sortie d'une fiche (version d'un article) dans le *Bulletin des lois* (B.L.) ou le *Journal Officiel* (J.O.). On a donné la seule référence au J.O. à partir du début de la publication de ce dernier.

Elles sont présentées sous la forme suivante :

J.O. 4 janvier 1968, p. 114 ; Rectificatif J.O. 16 février 1968, p. 1723.

B.L., 11e série, tome 30, 22 juillet 1867, B. n° 1508, n° 15306, p. 53-56.

9) Modification de contenu

Ce champ n'apparaît pas à l'affichage. Il nous a servi à coder la nature des modifications apportées par les différents textes de lois (changement de contenu, de plan, d'orthographe, de régime politique, etc.) afin de repérer les seules modifications portant sur le contenu des articles pour constituer les tables et les annexes.

On été considérés comme ayant connu des modifications de contenu les articles suivants :

- tous ceux qui ont été partiellement ou complètement réécrits par le législateur (même si la rédaction antérieure n'a pas changé au plan littéral).
- tous ceux qui ont été implicitement modifiés par une disposition législative (abrogation implicite, modification de certaines notions comme interdiction et puissance paternelle).
- tous les articles rétablis, comme ceux relatifs au divorce rétablis par la loi du 27 juillet 1884, alors même que la seconde édition officielle, celle de 1816, maintenait en l'état ces articles avec simplement une note « Loi du 8 mai 1816. Art. 1^{er}. Le divorce est aboli ». Ainsi entre 1816 et 1884 ces articles sont maintenus dans notre base de données, conformément à l'édition de 1816, et ils sont considérés comme ayant subi une modification de contenu avec la loi du 27 juillet 1884, même si, pour la plupart, le contenu ne change pas.
- tous les articles nouvellement créés.

Il importe d'avoir ces conventions à l'esprit pour interpréter les résultats obtenus lors de la

consultation des annexes et des tables.

Le fichier Code civil comporte également des champs contenant des codes assurant le lien avec les autres fichiers.

II. Les Fichiers de l'indexation juridique.

Pour des raisons de programmation ils sont plusieurs, mais l'information relevée se réduit à deux champs.

Expression-clé ou mot-clé

Contexte de l'expression-clé

III. Fichier Textes

Ce fichier reprend les textes de lois et décrets modifiant le Code civil. Il comporte les champs suivants :

1) Dates

- Date de la loi ou du décret ?
- Date de sa publication (au B.L. ou au J.O.).

2) Intitulé de la loi

3) Source

Référence précise au J.O. ou au B.L.

4) Texte de la loi

Ce champ contient l'intégralité du contenu des lois consacrées spécifiquement à la modification d'articles du Code civil. Quand la modification est faite à l'occasion d'une loi dont l'objet est différent, seule la partie consacrée aux changements à effectuer dans le Code civil est reprise.

Quand des lois postérieures prescrivent des dispositions transitoires à une loi précédente, elles sont ajoutées à la fin du texte de cette dernière.

IV. Fichier des Mots

Il a pour objet de donner au lecteur la liste des mots contenus dans les différentes versions du Code afin de voir les articles les utilisant et de suivre l'usage d'un mot.

Il comporte une information unique : le libellé du mot.

Ce fichier ne sera pas repris dans l'édition Litec et en conséquence les possibilités et procédures de recherche seront autres. Les informations qui suivent valent donc uniquement pour notre base de données.

Nous avons, par programmation, extrait des différentes fiches les mots composés de plus de deux caractères et présents dans le seul contenu des articles (les termes du plan et des notes sont exclus). Pour alléger et corriger cette première sélection nous avons réalisé ensuite les opérations suivantes :

1) On a recherché, à part, les mots composés de deux caractères et pouvant être significatifs. Ont été ainsi intégrées au résultat précédent quelques formes verbales des verbes devoir (du, dû), pouvoir (pu), voir (vu) et lire (lu).

2) Les différentes formes verbales des verbes être et avoir ont été éliminées, sauf « être » et « avoir ».

3) Ont été ensuite supprimées de la liste toute une série de termes sans grand intérêt pour une recherche sur le vocabulaire utilisé par le législateur :

- les données chiffrées : numéros d'alinéas ou de paragraphes, d'énumérations ; renvois à des articles du Code civil ou à d'autres codes.
- les articles.
- les prépositions et conjonctions.
- les pronoms personnels, possessifs, démonstratifs, relatifs.
- les indéfinis (pronoms et adjectifs).
- les adjectifs numéraux (un, deux, premier, second, etc.), ordinaux (cet, ces, etc.), possessifs (son, ses, etc.), relatifs (lequel, laquelle, etc.).
- tous les adverbes et formes abverbiales, à l'exception des adverbes de manière en *-ment*, très utilisés dans le Code civil.

Les résultats des recherches portant sur le comptage des mots ne comptent qu'une fois la présence d'un mot au sein d'une version d'article, même s'il y est utilisé à plusieurs reprises.

Telle quelle la liste des mots retenus constitue seulement un point de départ à la recherche. Ainsi, il faut toujours penser, à partir de la liste disponible, aux différentes conjugaisons d'un même verbe ou déclinaisons différentes d'un même substantif ou adjectif en fonction du contexte de la phrase. Cette précaution prise, on pourra avec intérêt suivre les mots utilisés, compter leur fréquence. Mais des recherches plus rigoureuses devraient constituer un second fichier réduisant les libellés présents à des formes génériques (verbe à l'infinitif, etc.). C'est une tâche qui dépasse le cadre de notre projet éditorial.

Manuel d'utilisation de la base de données

Ce manuel explique sommairement comment ouvrir la base de données, la consulter, faire des recherches et utiliser les tables.

I. Démarrage

- 1) Insérer le CD dans le lecteur
- 2) Le CD comporte deux dossiers Mac et PC

Selon la configuration utilisée vous choisissez l'un des deux :

- Pour une utilisation avec un Mac, deux dossiers sont disponibles : 4D Runtime, Code, et le fichier Manuel d'utilisation (en rtf)
- Pour une utilisation avec un PC, deux dossiers sont disponibles : 4D Runtime, Code, et le fichier Manuel d'utilisation (en rtf)

- 3) Ouvrir le fichier 4D Runtime (icône avec une roue dentelée) dans le dossier Runtime

- 4) Le programme va demander d'ouvrir le fichier qui sera nécessaire à son fonctionnement

Sélectionner, dans la zone de sélection, le fichier portant le nom Code et cliquer sur le bouton Ouvrir.

Il est possible qu'il faille recommencer ensuite pour ouvrir le fichier des données (Cod. data).

Si cette procédure a été effectuée correctement, on arrive dans une fenêtre d'accueil intitulée :

*Le Code Civil
Historique et informatique
Hypertexte 1804-2004*

Cette fenêtre dispose, dans sa partie supérieure, des menus suivants :

Fichier

Une seule ligne disponible : Quitter. Permet de quitter la base de données.

Edition

Menu inactif

Consultation

Ce menu permet de consulter les trois éditions officielles du Code de 1804, 1807 et 1816 ainsi que le Code en vigueur actuellement.

Il donne par ailleurs accès à l'ensemble des articles dans leurs diverses versions, soit directement (*Liste complète*), soit par en sélectionnant un Titre (*Liste par titres*)

Recherches

Ce menu autorise différentes recherches : Code en vigueur à telle date ou pendant telle période, recherche par l'index juridique, recherche sur les mots (suivre un mot ou le rechercher), suivi d'un article, recherche sur plusieurs critères.

Tables

Les tables chronologiques (à partir des textes législatifs), par articles (liste des lois modifiant chacun d'eux) et par mots-clés (liste des articles par mot-clé de l'index juridique) permettent d'accéder, si on le souhaite, aux textes ou articles concernés.

Annexes

Plusieurs annexes reproduisent quelques analyses réalisées à partir de la base de données : liste des articles abrogés ou maintenus (depuis 1804), liste des mots nouveaux utilisés par le législateur (avec leur date d'apparition), liste des mots disparus depuis 1804, nombre d'articles dans le Code à la suite de chaque texte législatif avec répartition des changements selon les trois livres du Code, nombre de modifications par articles, nombre de modifications regroupées par Titres du code.

Pour toutes les lignes du menu, le résultat de la recherche effectuée par le programme est présenté par défaut sous la forme d'une liste de fiches. Ce format liste présente les informations de manière simplifiée, avec un contenu souvent tronqué de l'article. Pour avoir une vue complète il faut faire un double-clic sur une fiche (une version d'article) : le programme présente alors les informations exhaustives en format page. Il sera nécessaire de passer de l'un à l'autre de ces formats tout au long de l'utilisation de la base de données.

Après chaque recherche, quelle que soit sa nature (consultation ou recherche proprement dite) il est nécessaire de revenir au menu général (en cliquant sur le bouton adéquat : *Retour au menu général*) pour recommencer une nouvelle recherche.

II. Menu Consultation

Un clic sur le menu Consultation et la sélection d'une ligne (avec clic) donne accès aux six modes de consultation proposés.

Nous développerons plus particulièrement la première consultation pour l'initiation aux outils de navigation de la base de données.

1) Code de 1804

Il s'agit de la reproduction de la version originale du Code.

Après quelques secondes pour le tri des fiches, le programme affiche en *format liste* les 2281 articles de cette première édition officielle.

La *ligne du haut* décrit les informations présentes en colonnes : Article (numéro de l'article), Entrée (date d'entrée), Sortie (date de fin de validité de cette version), Contenu (texte de l'article). Le nombre d'articles est donné.

Dans le corps de la page, chaque article est séparé par un trait.

On se déplace dans la liste en utilisant la barre de défilement verticale située à droite de l'écran (utilisez, le cas échéant, la case de redimensionnement de la fenêtre pour avoir une vue complète du format d'écran construit pour la base de données).

L'article 1 n'est pas entièrement visible. Pour le voir en entier, faire un double-clic sur la fiche qui passe un instant en surbrillance (fond noir).

Vous êtes maintenant en *mode page*, avec l'ensemble des informations relatives à cet article dans cette version originale.

On a, sur cette page, le numéro de l'article et, sur la même ligne, à droite, mention du Livre (absente ici sur cette fiche puisque les six premiers articles forment seulement un Titre préliminaire)

Le plan est ensuite détaillé.

Le contenu de l'article apparaît sur fond grisé. Il est présent dans une fenêtre disposant d'une barre de défilement pour lire les articles les plus longs et dépassant le cadre qui est affecté à ce contenu.

Sont ensuite relevées les date d'entrée (loi), de publication et de sortie.

Les sources indiquent les textes (entrée et sortie) qui ont donné naissance à cette version (entrée) et l'ont rendue invalide (sortie).

Deux boutons situés à droite (*Voir le texte*), dans le prolongement de l'indication des sources, permettent d'accéder à celles-ci.

Un cadre est disponible pour le texte d'une note

Un clic sur l'un des boutons *Voir le texte* donne accès à une *nouvelle fenêtre* qui donne les informations suivantes : date du texte, titre de la loi, texte de la loi. Dans cet article 1, les textes font uniquement référence aux éditions officielles. Quand le texte de la loi dépasse les capacités d'un champ du programme, il faut cliquer sur le bouton *Page suivante* (en bas, à droite) pour accéder à la fin du texte (un bouton *Page précédente* permet de revenir en arrière). Cette fonctionnalité de page supplémentaire n'existe pas pour le texte de sortie.

Un clic sur le bouton *Retour à la première page* nous fait revenir dans le format page de l'article. Dans ce format nous avons conservé les outils de navigation d'origine dans le programme 4 D. Présents à gauche, ils permettent les actions suivantes, en partant du bouton du haut (croix bleue) :

- annuler (entraîne le retour au format liste),
- valider (même effet),
- premier enregistrement (permet d'aller au premier article de liste : ici l'article 1),
- enregistrement précédent et enregistrement suivant permettent de consulter la base en restant en mode page,
- dernier enregistrement (permet d'aller au dernier article de la liste : ici, l'article 2281),
- et, après deux boutons inactifs, le dernier permet d'aller à la page suivante (il équivaut au bouton *Voir le texte* qui accompagne la source d'entrée de l'article).

Le déplacement du pointeur de la souris sur chacun de ces boutons fait apparaître une bulle d'aide rappelant son action .

Pour revenir au format liste il suffit donc de cliquer sur l'un des deux premiers boutons (Annuler ou Valider)

Dans la fenêtre de *format liste*, il y a la possibilité, sur le résultat de la consultation (ici les 2281 articles de la version originale), de faire des recherches complémentaires en utilisant les boutons du bas de la fenêtre. De gauche à droite, outre le bouton *Retour au menu général* (renvoi à la page d'accueil avec les différents menus) on a, de gauche à droite les boutons *Sous-sélection*, *Historique d'un ou plusieurs articles*, *Compter les mots*, *Imprimer*.

- *Sous-sélection*. Ce bouton réduit la liste à la sélection des fiches choisies par l'utilisateur.

Pour l'utiliser il faut donc, au préalable, sélectionner des fiches.

Si les fiches se suivent, on clique une fois sur la première fiche souhaitée, puis sur la dernière en maintenant la touche Majuscule enfoncée : les fiches sont en surbrillance (fond noir).

Si les fiches sont discontinues, on clique sur celles-ci en maintenant enfoncée la touche Pomme (ou trèfle) sur Mac ou la touche Ctrl sur PC.

Pour réduire la liste à la sélection des fiches choisies (alors en surbrillance) on clique sur le bouton *Sous-sélection*. Il n'est pas possible de revenir ensuite à la sélection complète : pour cela, il faut retourner au menu général et recommencer la consultation.

- *Historique d'un ou plusieurs articles*. On fait sa sélection (comme précédemment), puis on clique sur ce bouton. Prenons l'exemple de l'article 1. Le résultat de cette action donne la liste de toutes les versions de cet article, classée par ordre chronologique.

- *Compter les mots*. On sélectionne la ou les fiches souhaitées. Un clic sur ce bouton fait accéder la fenêtre d'impression de l'ordinateur. On peut imprimer le résultat sur papier ou à l'écran. Pour ce dernier choix, il suffit de cocher la case *A l'écran* (ou *Aperçu avant impression* sur PC) située en bas, à gauche, de la fenêtre de paramétrage de l'impression. Ce choix, une fois après avoir cliqué sur le bouton *Print* (Imprimer) ou OK de la même fenêtre fait apparaître une nouvelle fenêtre, dite de Prévisualisation d'impression.

Elle donne, par ordre alphabétique, la liste des mots présents dans les articles sélectionnés avec le nombre des occurrences.

Les outils disponibles (en haut, à gauche) permettent d'effacer ce résultat (croix), d'imprimer, d'aller d'une page à l'autre, et de visualiser (loupe) en caractères plus lisibles l'information. Le choix de la loupe transforme le pointeur en *main*, laquelle autorise l'affichage de la partie cachée de la liste et le déplacement à volonté de celle-ci.

Un clic sur la croix permet le retour à la fenêtre d'impression : cliquer sur *OK* pour imprimer ou *Annuler* pour revenir à la liste d'articles qui avait été sélectionnée.

Rappelons que les mots ne sont comptés qu'une fois par article, même s'ils sont présents à plusieurs reprises dans celui-ci.

N.B. Ce bouton *Compter les mots* est opératoire même si aucune sélection n'a été effectuée. Il est donc tout à fait possible de compter les mots utilisés dans l'ensemble du Code de 1804, comme d'ailleurs de toutes les versions, quelle que soit la date choisie.

- *Imprimer*. Un clic sur ce bouton renvoie à la fenêtre de paramétrage de l'imprimante et la procédure à suivre est la même que celle qui vient d'être exposée. Le choix d'une impression à l'écran, donne un aperçu de ce qui sera imprimé. Pour annuler, cliquer sur le bouton du haut (croix), puis *Annuler* de l'imprimante.

Rappel : pour revenir à la page d'accueil de la base, cliquer sur le bouton *Retour au menu*

général, et, si besoin est, auparavant, sur les boutons *Page précédente*, *Retour à la première page*, *Valider* ou *Annuler* du format page.

Important : lors de recherches faisant appel à plusieurs fichiers ou formats, il est parfois nécessaire de cliquer plusieurs fois sur le bouton *Retour au menu général* pour revenir à la page d'accueil de la base.

2) Code de 1807

Il s'agit du texte de la seconde édition officielle, celle du *Code Napoléon*.

La présentation des informations et la navigation sont à l'identique de celles qui viennent d'être exposées pour la consultation de la version 1804.

Un double-clic sur l'article 1 montre une seule différence en format page : le type de modification (Changement de régime) est indiqué en bas à droite pour expliquer les changements opérés dans le contenu de certains articles.

3) Code de 1816

Il s'agit du texte de la troisième et dernière édition officielle.

Rappel : dans cette édition officielle (loi du 30 août 1816, publiée le 2 septembre 1816) les articles du Code relatif au divorce ont été maintenus bien que la loi du 8 mai 1816 ait aboli le divorce, avec une note rappelant la loi. Nous les avons naturellement maintenus dans cette édition. Ils sont accompagnés de la Note suivante : « Dans l'édition officielle de 1816 les articles relatifs au divorce sont maintenus. Une note précise : « *Loi du 8 mai 1816. Art. 1er. Le divorce est aboli* ». Le divorce a été rétabli par la loi du 27 juillet 1884 ».

4) Code actuel

Il s'agit du Code tel qu'il est publié au 30 septembre 2003.

5) Liste complète

Cette ligne de menu présente la liste des articles avec toutes leurs versions. Elle est présentée par ordre de numéro d'articles, avec pour chacun, les différentes versions classées par ordre chronologique.

Le format liste signale cette fois le type de modification (Changement de régime, Changement d'orthographe, Nouvelles juridictions en 1958).

Le bouton *Historique d'un ou plusieurs articles* a disparu, son action n'ayant pas lieu d'être dans la liste exhaustive des fiches de la base de données.

Il a été remplacé par un bouton (*Modifications de contenu seules*) permettant de sélectionner au sein de cette liste les seules modifications portant sur le contenu des articles. On passe ainsi de 7114 versions d'articles à 4992.

Le retour au menu général se fait ici en cliquant deux fois sur le bouton portant ce titre. Si l'on a consulté une ou plusieurs des 4992 fiches, et réalisé une sous-sélection, compter les mots de cette dernière, il est nécessaire de cliquer sur ce bouton *Retour au menu général* autant de fois

que d'opérations faites.

6) Liste par titres

Cette ligne de menu permet de limiter la consultation à un Titre particulier du Code.

Les titres sont dans leur libellé actuel.

On sélectionne un titre puis on clique sur le bouton *Voir les articles*.

On obtient alors la liste des articles selon le même mode de classement, par numéro, puis pour chacun, par ordre d'entrée.

Le bouton *Modifications de contenu seules* permet de réduire la sélection aux seules versions d'articles résultant de modification de contenu.

Le bouton *Retour à liste* permet de consulter les articles d'un autre Titre éventuellement.

Si l'on a utilisé le bouton *Modifications de contenu seules* il est nécessaire de cliquer à plusieurs reprises sur le bouton retour au menu général pour revenir à la page d'accueil.

III. Menu Recherches

1) Code à telle date

La sélection de cette ligne de menu fait apparaître une fenêtre dans laquelle vous entrez votre date. Il faut taper le jour (1 à 31), un espace ou un slash (/), le numéro du mois (1 à 12), un espace ou slash et l'année (4 chiffres). Le choix d'une date postérieure au 30 septembre 2003 donne un résultat nul. Il est recommandé de saisir une date correspondant à un jour ayant existé : dans l'hypothèse de la saisie d'un nombre de jours dépassant le nombre réel du mois, le programme décalera automatiquement la date. Ainsi la saisie du 29 février 2003 donnera le Code au 1^{er} mars 2003.

Le principe de cette recherche a déjà été exposé : par rapport à la date choisie, on recherche toutes les fiches dont la date de *publication* est antérieure ou égale et dont la date de *sortie* est postérieure.

Les résultats sont donnés par ordre de numéros d'articles.

Le format liste de présentation des résultats est celui connu. On a simplement ajouté le rappel de la date choisie dans ligne du haut.

Les actions disponibles sur le résultat obtenu sont après sélection des fiches : Sous-Sélection, Historique d'un ou plusieurs articles, Compter les mots (action réalisable sur la totalité des articles sans sélection) et Imprimer (même remarque).

2) Code pendant une période

La sélection de la ligne de menu demande à l'utilisateur de saisir deux dates : une de début de la période d'examen souhaitée, l'autre pour la fin de la période. Les conventions de saisie sont les mêmes que dans la recherche précédente.

Le principe de la recherche est le suivant : on recherche toutes les fiches dont la date est antérieure ou égale à celle de la fin de période et la date de sortie est supérieure au début de la période. On obtient la liste de toutes les versions des articles ayant été valides entre les dates,

même pour une partie seulement de cette période.

Les résultats sont donnés par ordre de numéros d'articles, et pour chacun, s'il y a plusieurs versions, par ordre chronologique.

Le format liste de présentation des résultats rappelle dans la ligne du haut les limites de la période considérée. Il dispose des mêmes possibilités de recherche complémentaire qu'en recherche sur une date.

Un bouton supplémentaire (*Valides sur période*) permet d'obtenir au sein du premier résultat obtenu, la liste des articles restés valides pendant toute la période, de la première date choisie à la dernière, sans discontinuité.

3) Suivre un article

La sélection de cette ligne de menu demande à l'utilisateur de saisir le numéro de son article. L'écriture du numéro doit suivre la numérotation actuelle du code : 9, 9-1, etc. L'utilisation du tiret en cas de subdivision est obligatoire.

La recherche s'effectue sur le champ Article de la base de données.

Le résultat est présenté par ordre chronologique des versions. Mention est faite, dès le format liste du type de modification afin de distinguer rapidement les changements de contenu de ceux résultant de facteurs externes (régime politique, orthographe, etc.). Ainsi on voit que l'article 1 qui a 9 versions dans notre base a fait gardé son contenu originel.

Pour sélectionner uniquement les versions liées à des changements dans le contenu, cliquer sur le bouton *Modifications de contenu seules*.

Deux boutons nouveaux font leur apparition pour permettre de lire ces versions soit à partir de l'article originel (Tri croissant : par défaut, c'est celui d'affichage du résultat) , soit à partir de la version actuelle (Tri décroissant).

4) Recherche sur Index

Cette ligne de menu permet d'effectuer une sélection de fiches à partir d'une expression-clé faisant partie de l'index juridique. A partir du Fichier de l'index juridique un lien renvoie les articles concernés par la requête.

Une fenêtre nouvelle de sélection des critères de recherche apparaît après la sélection de cette ligne. Elle présente à gauche une zone de défilement dans laquelle apparaissent, classées par ordre alphabétique, les expressions-clés présentes dans l'index.

On sélectionne l'une d'elles par clic sur son nom puis en cliquant sur le bouton *Sélectionner une expression* situé au bas de cette zone de défilement. On ne peut sélectionner qu'une expression à la fois dans cette zone : il faut opérer les choix suivants et revenir à cette zone pour sélectionner une autre expression.

L'expression sélectionnée fait apparaître dans la zone de défilement droite supérieure une liste de critères situant le contexte varié de l'expression. Elle permet d'affiner le choix en prenant le contexte dans lequel cette expression a valeur pertinente pour l'utilisateur.

On sélectionne un ou plusieurs de ces critères en les sélectionnant un par un et en cliquant à chaque fois sur le bouton *Choisir un critère*.

Les critères retenus apparaissent dans la dernière zone présente sur cette page. On peut alors, éventuellement, dans cette zone, supprimer un des critères sélectionnés précédemment, en le sélectionnant puis en cliquant sur le bouton *Supprimer un critère*.

Ce choix terminé, il suffit de cliquer sur le bouton *Lancer la recherche* pour obtenir le résultat.

Les résultats sont toujours présentés par ordre de numéro d'article, avec un sous-classement chronologique.

Comme le nombre de fiches peut être important et que la recherche se fait sur l'ensemble des fiches, on a donné la possibilité d'opérer, sur les résultats obtenus, une sélection en fonction d'une date (bouton *Choisir une date*) ou d'une période (*Choisir une période*).

5) Rechercher un mot

Il s'agit d'une recherche en texte intégral, le programme cherchant, dans le contenu de toutes les versions des articles du Code, le mot entré par l'utilisateur.

Les résultats sont présentés comme pour la recherche sur l'index juridique, avec la possibilité de sélectionner les fiches correspondant à une date ou à une période donnée.

Il faut faire attention au choix des mots entrés. La présence implicite d'une troncature dispense d'en mettre une, mais elle peut donner des résultats dépassant ce qui est demandé. Ainsi, si l'on entre « roi » dans la fenêtre de dialogue, on obtient 1528 fiches. Le programme a retourné tous les articles comprenant le mot *Roi* comme ceux de *droit*, *droits*, etc. En tapant un espace avant roi on obtiendra un résultat plus proche de ce que l'on souhaitait (78 fiches).

Par ailleurs, le programme fait une recherche sans index, dans un champ de type Texte. Le résultat se fait attendre un certain temps, du moins pour les ordinateurs ayant un processeur de faible capacité.

6) Suivre un mot

Ce menu pallie les deux inconvénients du précédent, en aidant l'utilisateur à choisir ses mots et en accélérant la recherche.

La sélection de la ligne du menu fait apparaître une fenêtre de sélection des critères de recherche.

La zone de défilement de gauche présente, par ordre alphabétique, les mots présents dans le Code, du moins ceux que nous avons retenus (cf. le développement du rapport de recherche sur le Fichier des Mots).

On sélectionne un mot par un clic, puis on clique sur le bouton *Choisir les mots*. On peut sélectionner ainsi, un par un, 5 mots au plus. Si ce chiffre est dépassé, la requête renvoie l'intégralité des fiches.

Il est possible de supprimer les mots sélectionnés, présents dans la zone de défilement de droite, en cliquant sur le bouton *Supprimer*.

Un clic sur le bouton *Lancer la recherche* donne les résultats.

Les résultats sont toujours présentés par ordre de numéro d'articles, avec un sous-classement chronologique.

Comme pour les deux recherches précédentes, les boutons *Choisir une date* et *Choisir une période* permettent d'affiner la recherche.

7) Recherche multi-critères

Cette recherche, plus complexe, fait appel à la fenêtre Recherche du programme 4 D.

Elle propose un cadre où va s'inscrire la liste des requêtes, une liste des champs de la *table courante* (Code_civil) et de celles qui lui sont liées, une liste des opérateurs de comparaisons, une zone pour introduire la valeur recherchée, ainsi que les boutons *Et*, *Ou*, *Sauf* pour combiner plus recherches successives.

Le principe est de sélectionner un champ (double-clic sur celui-ci), puis un opérateur de comparaison et une valeur.

Ainsi, si l'on sélectionne le champ Contenu, puis l'opérateur *contient* et la valeur roi (avec un espace devant) on obtiendra à nouveau les 78 fiches données en utilisant la ligne de menu *Rechercher un mot*.

Nous donnons ci-dessous, en suivant l'ordre fixé par le programme (sélectionner *Table courante* dans le menu déroulant situé immédiatement sous *Liste des champs*), la liste des champs pouvant être mobilisés pour effectuer des recherches croisées ou multiples.

- Article : numérotation de l'article particulière à l'élaboration de la base. Ne pas utiliser.
- ArticleBis : numéro des articles. Champ à utiliser pour rechercher un article particulier.
- Chapitre : titre du plan du Code ; commence par un chiffre romain.
- Clt : champ contenant un numéro permettant de classer les fiches par ordre de numéros d'articles, avec sous-classement chronologique.
- Code : numéro de chaque fiche, donné au fur et à mesure de la saisie. Ne pas utiliser.
- CodeEntrée : assure le lien avec le Fichier Textes pour l'entrée de la fiche.
- CodeSortie : assure le lien avec le Fichier Textes pour la sortie de la fiche.
- CodeTabArticles : champ assurant le lien avec le Fichier TableArticles.
- Contenu : contenu de chaque article. Utiliser seulement les opérateurs *contient* ou *ne contient pas*.
- Disposition : contient la seule valeur « Entrée et vigueur et dispositions transitoires. Voir le texte ». Pour demander les fiches concernées, il suffit de demander : Disposition est égal à Dispo@ ou Disposition est différent de (en laissant la zone de valeur vide).
- EntréeLoi : date d'entrée d'une version, soit celle du texte de loi.
- Italique : sert à signaler les articles dont il faudra coder les mots en italique pour une édition commerciale. Inutile pour les recherches.
- Livre : numéro du Livre du Code, avec 0 pour le titre préliminaire, 1 pour le livre premier, etc.
- MotifContenu : contient, entre autres, la valeur C qui signale un article modifié quant à son contenu.
- Note : contient l'unique valeur Note (sert à signaler une note).
- Observations : texte de la note.
- Paragraphe : titre du plan du Code ; commence par un chiffre arabe.
- Partie : titre du plan du Code ; commence par un chiffre romain.
- Promulgation : date de *publication* du texte de loi

- Section : titre du plan du Code ; commence par un chiffre romain.
- Sortie : date de sortie d'une version.
- SourceEntrée : référence au texte du J.O. ou B.L. pour la date d'entrée.
- SourceSortie : référence au texte du J.O. ou B.L. pour la date de sortie.
- Titre : titre du plan du Code. La recherche suppose de connaître au moins les premiers mots du titre souhaité. Toutefois ils ont été saisis en reprenant la numérotation en chiffres romains. On peut donc demander *Titre est égal à « IV@ »* où @ sert de troncature.
- Type de modification : contient les trois valeurs Changement de régime, Changement d'orthographe, Nouvelles juridictions en 1958.

On peut également choisir les champs des fichiers liés. Pour les faire apparaître il faut sélectionner, au-dessus de la zone des champs, *Tables liées* à la place de *Table courante*.

On clique sur le petit triangle présent à gauche des rubriques assurant les liens.

Livre

Choisir Texte pour avoir le libellé complet du titre de chaque Livre.

CodeEntrée

Donne accès au Fichier Textes avec la date de la loi (Date-Loi), Texte de la loi, Source, Type (loi, décret, etc.) ; Titre (de la loi), Date de promulgation, TypeModif avec la valeur C pour les lois modifiant le contenu des articles. Les autres champs ont servi à construire les procédures permettant de constituer les Annexes et les Tables.

CodeEntréeS

Donne accès au Fichier Textes supplémentaire pour les 7 lois dont la longueur excède les capacités du programme.

CodeTabArticles

Les champs ont servi à construire les procédures permettant de constituer les Annexes et les Tables.

CodeNtitre

Les champs ont servi à construire les procédures permettant de constituer les Annexes et la consultation par Titres. On peut utiliser le champ Titre actuel pour rechercher tous les articles relevant d'un titre, quelle que soit la rédaction de ce titre sur deux siècles.

Cet aperçu du contenu des champs utilisables permettra d'élaborer ses propres procédures de recherche, mais une telle entreprise demande une certaine habitude des bases de données.

IV. Menu Tables

Les tables présentes dans la base diffèrent de celles que l'on trouve dans un ouvrage imprimé dans la mesure où elles sont dynamiques : elles permettent d'accéder aux articles, aux textes, à toutes les informations contenues dans la base. On peut les utiliser, si on le souhaite, comme mode de consultation des articles.

1) Table chronologique

Cette table est donnée, pour les *seuls textes* ayant apporté des *modification de contenu* aux articles.

En format liste, par ordre chronologique, elle rappelle la date du texte, la date de sa publication, son titre et liste les numéros des articles concernés en faisant la distinction entre articles modifiés, créés et abrogés. Ce classement a été réalisé « manuellement », en s'aidant de recherches listant les ensembles des articles entrés et sortis du fait d'une loi. La comparaison de ces deux ensembles a permis de détecter les articles abrogés (numéros d'articles présents en sortie et n'apparaissent plus dans la liste des entrées) et créés (numéros présents en entrée mais non en sortie).

On peut accéder au texte de la loi en faisant un double-clic sur la fiche d'un texte.

Un format page présente alors dans une zone de défilement le texte de la loi. A noter que pour les sept lois dont le texte dépasse les capacités du programme, la fin du texte n'est pas ici visible dans une page supplémentaire. Pour ces cas, on se reportera au format page de la consultation des articles modifiés par la loi (cf. ci-après).

Deux boutons permettent d'accéder aux articles.

- soit aux seuls articles concernés (créés ou modifiés) par la loi (*Voir les articles*),
- soit à l'ensemble du Code tel qu'il est après les modifications introduites par cette loi (*Voir le Code en vigueur après cette loi*).

Un double-clic sur l'un de ces deux boutons renvoie à la liste des articles. Sur cette liste on peut, à nouveau, en double-cliquant sur l'un d'eux, voir un article en format page, et de là, accéder au texte de la loi (clic sur le bouton *Voir le texte*). Ce cheminement permet ainsi de voir le texte complet des 7 lois évoquées à l'instant.

En format liste des articles (concernés par la loi, ou ensemble des articles du Code après cette loi) on revient à la table chronologique en cliquant sur le bouton *Retour à la table*.

On revient à la page d'accueil par clic répété (du fait de la consultation de plusieurs formats successifs) sur le bouton *Retour au menu général*.

2) Table des articles

Cette table présente, dans l'ordre des numéros d'articles, la liste des dates de loi les ayant modifié : dans leur contenu (colonne de gauche) ou ayant entraîné toute modification, de contenu ou de forme (colonne de droite).

On peut, pour chaque article, après sélection de l'un d'eux, voir les modifications subies dans l'un ou l'autre cas en utilisant l'un des deux boutons *Voir les articles*.

Ainsi, pour l'article 7, après sa sélection, un clic sur le bouton de gauche permettra de voir la seule modification de contenu existante au 26 juin 1889, alors qu'un clic sur le bouton de droite renvoie les 4 versions. Une fois dans la liste des articles on dispose des informations complètes en vue page (double-clic sur la fiche en liste) puis de là, via le bouton *Voir le texte*, au texte de la loi.

Dans la liste des articles concernés, on retourne à la Table en cliquant sur le bouton *Retour à la table*.

3) Table des Mots-clés

Elle liste, par ordre alphabétique, les différentes expressions-clés présentes dans l'index juridique. Le grand nombre d'articles reliés à une expression a contraint à donner l'information complète en format page.

Pour les notions les plus utilisées dans l'indexation, la liste ne donne en effet qu'une vue partielle des articles concernés. Un double-clic sur la fiche d'une expression affiche un format page donnant, dans une zone de défilement, la liste complète des articles. Les numéros d'articles sont naturellement répétés autant de fois qu'il y a de versions.

Dans ce format page, le bouton *Voir les articles* donne accès à la liste des articles correspondant à l'expression choisie. Afin d'affiner la recherche on a donné la possibilité de la réduire à une date (*Choisir une date*) ou à une période donnée (*Choisir une période*). Comme dans les autres tables un double-clic sur une fiche de la liste des articles fait apparaître le format page de l'article.

Cette table donne un accès à l'index juridique différent de celui qui est présenté dans le menu Recherches, ligne Recherche sur Index. Cette dernière offre la possibilité de définir le contexte d'une expression. La table, quant à elle, relie directement, sans intermédiaire, les expressions clés, aux articles.

IV. Menu Annexes

Ce menu présente quelques résultats d'analyses effectuées à partir des informations disponibles dans la base de données. Il s'agit donc davantage de statistiques qui n'offrent pas toutes la possibilité, ni l'intérêt, d'être reliées aux articles afin de visualiser ces derniers.

Ces annexes font parfois appel à une programmation qui demande un certain temps pour obtenir le résultat.

1) Articles abrogés

Cette liste donne, compte tenu des numéros d'articles ayant été utilisés dans le Code depuis les origines, et à la date du 30 septembre 2003, les articles qui ne sont plus en vigueur.

Elle se présente sous la forme d'une liste d'articles ordonnés par numéros. La date de sortie permet de dater l'abrogation, explicite ou implicite (certains articles disparaissent lors de modifications du plan) pour chacun de ces articles au nombre de 191. Il s'agit de la date de *publication* du texte. Via le format page, puis le bouton *Voir le texte*, on peut connaître la date d'adoption du texte entraînant l'abrogation et en lire le contenu ou les passages concernant l'article.

2) Articles non modifiés

Cette liste donne les articles qui n'ont pas subi de modification de contenu depuis 1804. Ils sont au nombre de 1315.

Elle se présente sous la forme d'une liste d'articles ordonnés par numéros. Si la date d'entrée rappelle toujours la confection du Code civil, la date de sortie peut varier : elle est celle de la

première modification de « forme » subie qu'il s'agisse d'un changement d'orthographe, de régime politique, d'un remaniement du plan ou de l'insertion d'une note.

3) Mots nouveaux

Cette annexe donne, par ordre alphabétique, la liste des mots qui, non présents dans le Code de 1804 sont apparus dans les versions ultérieures, avec leur date d'apparition (date de la loi dans laquelle ils sont apparus pour la première fois).

Les résultats obtenus dépendent étroitement de la façon dont nous avons constitué le Fichier Mots (voir le développement sur ce dernier).

On peut, après sélection, voir l'article dans lequel le mot est apparu pour la première fois.

4) Mots sortis

A l'opposé de la précédente, cette annexe donne la liste alphabétique des mots présents dans le Code de 1804 et ayant cessé d'être utilisés lors des modifications ultérieures. La liste donne leur date de « disparition ».

On peut, après sélection, voir l'article dans lequel le mot est apparu pour la dernière fois (date de sortie de la version).

Ces deux annexes doivent être interprétés en tenant compte du fait que plus de la moitié des articles du Code (1315 sur 2616 en vigueur à l'heure actuelle) n'ont jamais subi de modification.

5) Nombre d'articles

L'annexe donne, pour chaque loi ayant entraîné une modification de contenu des articles, le nombre d'articles de l'ensemble du Code après sa publication et la répartition en nombre des articles modifiés ou créés pour chaque livre du Code.

Par convention, nous n'avons pas indiqué de chiffres pour les « modifications » ou « créations » à la date de publication de l'édition officielle de 1804, sauf pour le nombre total d'articles.

Un double-clic sur une loi, permet d'accéder, comme dans la Table chronologique, à un format page donnant les informations sur la loi et son contenu, et de là, la possibilité est offerte de consulter les articles modifiés ou de voir l'ensemble du Code à la date de la loi examinée.

6) Nombre de modifications

L'annexe présente, par ordre de numéro d'articles, le nombre de modifications (de contenu seulement) que chacun a subi.

Un bouton permet de trier par ordre décroissant du nombre de modifications (*Nombre de modifications*) et un autre de retrouver la liste par numéros d'articles (*Articles*)

On peut, après sélection suivre un article (bouton *Suivre un article*). Les diverses versions de l'article sont présentées par ordre chronologique, et l'on peut accéder, via le format page, aux

textes à l'origine des modifications successives.

7) Modifications par titres

Cette annexe est un simple statistique du nombre d'articles modifiés (toujours quant au contenu) sur deux siècles pour chacun des titres du Code.

ANNEXE

TABLE CHRONOLOGIQUE DES TEXTES CONSTITUTIFS ET MODIFICATIFS DU CODE CIVIL

L'astérisque indique que la loi ne figure pas dans la Table chronologique de l'édition Garnier-Flammarion (GF); l'astérisque entre parenthèses indique que cette loi non reprise dans l'édition GF ne modifie pas textuellement ou explicitement le Code civil. L'édition GF ayant été mise à jour au 1^{er} janvier 1997, aucune loi postérieure à cette date ne comporte dans la liste qui suit l'indication d'un astérisque.

1804 – 21 mars	Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804
1807 – 18 août	(*) Avis du Conseil d'État sur l'exécution de l'article 545 du Code civil
3 septembre	* Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil
1808 – 14 novembre	(*) Loi relative à la Saisie immobilière des biens d'un Débiteur situés dans plusieurs arrondissements
1814 – 6 avril	(*) Constitution française
4 juin	(*) Constitution française
1816 – 8 mai	(*) Loi sur l'abolition du divorce
17 juillet	(*) Ordonnance du Roi qui supprime, dans les différents Codes, les Dénominations, Expressions et Formules qui ne sont plus en harmonie avec les Principes du Gouvernement établi par la Charte constitutionnelle, et porte qu'il sera fait une Edition nouvelle de ces Codes
30 août	* Ordonnance contenant la 3 ^e édition officielle du Code civil
1819 – 14 juillet	Loi relative à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction
1826 – 17 mai	(*) Loi sur les substitutions
1830 – 14 août	(*) Charte constitutionnelle
1832 – 16 avril	Loi qui modifie l'article 164 du Code civil
1835 – 12 mai	Loi sur les majorats
1848 – 9 mars	(*) Loi sur la contrainte par corps
4 novembre	(*) Loi relative à la promulgation de la Constitution du 6 novembre 1848
13 décembre	(*) Décret rétablissant la contrainte par corps

1849 – 22 mars 7 mai	* Loi qui modifie l'article 9 du Code civil Loi sur les majorats et les substitutions
1850 – 10 juillet 6 décembre	Loi relative à la publicité des contrats de mariage * Loi relative au désaveu de paternité en cas de séparation de corps
1852 – 27 mars 2 décembre	* Décret portant que le Code civil reprendra la dénomination de code Napoléon (*) Décret du 2 décembre 1852, qui promulgue et déclare Loi d'État le Sénatus-Consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le Plébiscite des 21 et 22 novembre
1854 – 31 mai	Loi portant abolition de la mort civile
1867 – 22 juillet	Loi relative à la contrainte par corps
1868 – 2 août	Loi qui abroge l'article 1781 du Code Napoléon
1871 – 26 mai 31 août	(*) Loi sur les prescriptions et délais en matière civile (*) Loi portant que le Chef du pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République
1872 – 12 février	(*) Loi portant modification des articles 450 et 550 du Code de commerce
1875 – 5 janvier	* Loi ayant pour objet d'assurer la conservation des registres hypothécaires et d'en faciliter la reconstitution partielle
1881 – 20 août	Loi ayant pour objet le titre complémentaire du livre 1 ^{er} du Code rural, portant modification des articles du Code civil relatifs à la mitoyenneté des clôtures, aux plantations et aux droits de passage en cas d'enclave
1883 – 5 janvier	Loi tendant à modifier l'article 1734 du Code civil, relatif aux risques locatifs
1884 – 27 juillet	Loi sur le divorce
1886 – 18 avril	Loi sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps
1889 – 13 février 18 avril 26 juin	(*) Loi portant modification de l'article 9 de la loi du 23 mars 1855 Loi ayant pour objet de compléter les dispositions de l'article 1953 du Code civil * Loi sur la nationalité
1890 – 27 décembre	Loi sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies
1891 – 9 mars	Loi qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son

conjoint précédé

- 1892** – 11 juillet Loi ayant pour objet d'ajouter un paragraphe à l'article 2280 du Code civil
30 novembre Loi sur l'exercice de la médecine
- 1893** – 6 février Loi portant modifications au régime de la séparation de corps
16 mars¹ Loi relative à la publicité à donner aux décisions portant interdiction ou nomination d'un conseil judiciaire
8 juin Loi portant modification des dispositions du relatives à certains actes de l'état civil et aux testaments faits soit aux armées, soit au cours d'un voyage maritime
17 juin * Loi portant application de l'article 2151 du Code civil aux créances privilégiées
22 juillet Loi portant modification de l'article 8, paragraphe 3, et de l'article 9 du Code civil relativement aux déclarations effectuées en vue d'acquérir ou de décliner la nationalité française
- 1895** – 5 mars Loi rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile, relatif à la caution judicatum solvi
- 1896** – 25 mars Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère
20 juin Loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile
- 1897** – 17 août Loi modifiant divers articles du Code civil
7 décembre Loi qui accorde aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et les actes instrumentaires en général
- 1898** – 1^{er} mars Loi modifiant l'article 2075 du Code civil
24 mars Loi modifiant les articles 843, 844 et 919 du Code civil (rapports à successions)
8 avril Loi sur le régime des eaux
9 avril Loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail
- 1899** – 25 mars Loi portant modification de l'article 1007 du Code civil
- 1900** – 14 février * Loi ayant pour objet de modifier l'article 1094 du Code civil
7 avril Loi sur le taux de l'intérêt légal de l'argent
17 mai Loi complétant les dispositions de la loi du 8 juin 1893 relatives à certains actes de l'état civil et aux testaments faits aux armées
27 juillet (*) Loi relative à la transformation en une taxe proportionnelle des droits perçus sur les formalités hypothécaires

¹ GF : mentionne la date 1896.

1901 – 29 novembre	Loi modifiant les articles 170 et 171 du Code civil, en conférant aux agents diplomatiques et aux consuls le droit de procéder, à l'étranger, à la célébration du mariage entre un Français et une étrangère
1903 – 21 juin	Loi complétant l'article 55 du Code civil en ce qui concerne les déclarations de naissance faites en pays étranger par les Français devant les agents diplomatiques ou les consuls
1904 – 15 décembre ¹	Loi portant abrogation de l'article 298 du Code civil
1906 – 21 février ²	Loi modifiant l'article 386 du (état de la femme veuve ou divorcée)
30 novembre	Loi modifiant les articles 45 et 57 du Code civil
1907 – 17 juin	* Loi modifiant l'article 2148 du Code civil, relatif aux formalités d'inscription des privilèges et hypothèques
21 juin	Loi modifiant plusieurs dispositions légales relatives au mariage
2 juillet	Loi relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels
13 juillet	Loi modifiant le point de départ du délai de dix mois imposé à la femme divorcée de se remarier
7 novembre	Loi modifiant l'article 331 du Code civil en ce qui concerne les enfants adultérins
1908 – 6 juin	Loi modifiant l'article 310 du Code civil
1909 – 13 février	* Loi modifiant les articles 347 et 359 du Code civil
17 mars	Loi relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce
14 juillet ³	Loi rendant l'article 247 du Code civil applicable à la procédure de séparation de corps
1910 – 6 avril	Loi complétant l'article 389 du Code civil, relatif à l'administration légale du père
31 décembre	Loi complétant l'article 2125 du Code civil, concernant les hypothèques conventionnelles
1911 – 26 février	Loi modifiant l'article 2272 du Code civil et substituant la prescription de deux ans à la prescription d'un an en ce qui concerne les marchands
8 avril	Loi modifiant l'article 1953 du Code civil
1912 – 16 novembre	Loi modifiant l'article 340 du Code civil (reconnaissance judiciaire de la paternité naturelle)
1913 – 10 mars	Loi modifiant les articles 148, 158, 159 et 160 du Code civil
28 mai	Loi créant un privilège au profit de la victime d'un accident sur l'indemnité d'assurance due à l'auteur de l'accident assuré pour

¹ GF mentionne la date du 6 février 1904.

² GF mentionne la date du 21 juin 1906.

³ GF mentionne la date 1919.

	couvrir sa responsabilité
1914 – 1 ^{er} juillet	Loi modifiant l'article 162 du Code civil, en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs
1915 – 28 juillet 30 décembre	Loi relative à la modification des articles 985 et 986 du Code civil Loi concernant la légitimation des enfants adultérins
1916 – 28 octobre	Loi tendant à compléter l'article 904 du Code civil touchant la capacité testamentaire des mineurs
1917 – 19 mars	(*) Loi portant dérogation temporaire à l'article 815 du Code civil, ainsi qu'à diverses dispositions concernant la procédure pour la liquidation des successions
20 mars	Loi ayant pour objet de modifier certains articles du Code civil relatifs à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille
3 avril	Loi abrogeant le dernier alinéa de l'article 767 du Code civil et maintenant l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage
31 décembre	Loi portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics
1918 – 1 ^{er} mars	Loi relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du Code civil
1 ^{er} mars	* Loi ayant pour objet de compléter l'article 45 du Code civil à l'effet de hâter la constitution des dossiers relatifs aux pensions
31 mai	* Loi modifiant l'article 2148 du Code civil
28 juin	* Loi modifiant l'article 2148 du Code civil
1 ^{er} juillet	* Loi relative aux déclarations de décès aux armées par des témoins mineurs pendant la durée de la guerre
1919 – 19 mars	Loi facilitant les donations au profit des œuvres d'assistance publique ou privée et de celles ayant plus spécialement pour objet le développement de la natalité, la protection de l'enfance et des orphelins de la guerre
5 avril	Loi modifiant l'article 295 du Code civil
24 mai	Loi fixant, pour les jugements de séparation de corps qui n'ont pu acquérir force de chose jugée par suite de la guerre, le point de départ du délai de trois ans prévu par l'article 310 du Code civil pour leur conversion en divorce
17 juin	Loi complétant le paragraphe 4 de l'article 2101 du Code civil et modifiant l'article 549 du Code de commerce
26 juin	Loi modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du Code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce
9 août	Loi modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168,

	173, 206, 228 et 296 du Code civil
24 octobre	Loi établissant l'obligation d'un congé dans les baux à ferme sans durée limitée
27 octobre	Loi abrogeant l'alinéa 2 de l'article 37 du Code civil
20 novembre	Loi relative aux actes et jugements d'état civil
1921 – 12 février	Loi modifiant l'article 673 du Code civil
24 juillet	(*) Loi relative à la suppression du registre de la transcription et modifiant la loi du 23 mars 1855 et les articles 1069, 2181 et 2182 du Code civil
15 décembre	Loi modifiant les articles 465, 817 et 822 du Code civil, 965, 973, alinéa dernier, et 981 du Code de procédure civile
1922 – 28 février	Loi relative aux consentements à mariage
28 février	* Loi relative au fonctionnement de l'état civil aux armées et dans les communes libérées de l'occupation ennemie
10 mars	* Loi ayant pour objet : 1° la reconstitution des archives hypothécaires détruites ou disparues au cours de la guerre ; 2° la modification de l'article 2200 du Code civil pour permettre l'envoi des doubles des registres de dépôts dans un greffe situé dans le ressort d'une cour d'appel autre que celle dont dépend la conservation
28 avril	Loi relative à l'âge de la majorité matrimoniale
1 ^{er} juillet	Loi complétant l'article 333 du Code civil (droits de l'enfant légitimé par le mariage subséquent de ses père et mère)
22 juillet	* Loi supprimant dans les actes de naissance des enfants naturels les mentions relatives au père ou à la mère, lorsque ceux-ci sont inconnus ou non dénommés
28 octobre	Loi modifiant l'article 34 du Code civil
7 novembre	Loi complétant l'article 1384 du Code civil
9 décembre	Loi abrégant en certains cas le délai de viduité imposé à la femme par les articles 228 et 296 du Code civil
9 décembre	Loi complétant l'article 249 du Code civil concernant le divorce
20 décembre ¹	Loi modifiant et complétant l'article 93 du Code civil (actes de l'état civil aux armées)
1923 – 19 juin	* Loi modifiant différents articles du Code civil sur l'adoption
1924 – 7 février	Loi relative au mariage des enfants de parents disparus et modifiant les articles 71, 149, 150, 151, 154, 155, 158 et 160 du Code civil
7 février	Loi relative aux témoins des actes de naissance et de décès
7 février	* Loi réprimant le délit d'abandon de famille
26 mars	Loi relative aux énonciations du dispositif des jugements de divorce et de séparation de corps
26 mars	Loi modifiant l'article 295 du Code civil concernant le mariage entre époux divorcés
25 avril	Loi modifiant l'article 331 du Code civil relatif à la légitimation des enfants naturels et adultérins

¹ GF : mentionne la date du 2 novembre 1922.

29 avril	Loi modifiant les articles 1499 et 1510 du Code civil et les articles 560 et 563 du Code de commerce, quant à la preuve à fournir par la femme pour l'exercice de ses reprises sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
11 décembre	Loi portant modification des articles 93 et 157 du Code civil
1925 – 29 avril	Loi modifiant l'article 767 du Code civil relatif à l'usufruit du conjoint survivant
23 juillet	* Loi modifiant certaines dispositions des lois des 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et abandonnés et 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés, l'intitulé et les divisions du titre VIII du Code civil
1926 – 21 février	* Loi autorisant l'impression et la dactylographie des actes notariés
1927 – 8 avril	Loi modifiant les articles 63, 64, 67, 169 et 176 du Code civil relatifs aux publications de mariage et aux oppositions
17 juillet	Loi tendant à abroger l'article 152 du Code civil et à modifier les articles 148, 150, 154, 158 et 352 relatifs au consentement des parents en cas de mariage de leurs enfants, ainsi que l'article 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés
10 août	Loi sur la nationalité
1928 – 4 février	Loi relative aux seconds mariages
15 mars	Loi modifiant le premier alinéa de l'article 822 du Code civil
1 ^{er} avril	Loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1923, 1924, 1950 et 2074 du Code civil
19 décembre ¹	Loi modifiant les articles 250 du et 867, 872 et 880 du Code de procédure civile (insertion des jugements de divorce, de séparation de corps et de séparation de biens aux tableaux exposés dans l'auditoire des tribunaux et des chambres des avoués et des notaires)
1929 – 11 juillet	Loi modifiant les articles 70, 71 et 333, alinéa 2, du Code civil, en ce qui concerne l'expédition de l'acte de naissance produite pour mariage
14 juillet	Loi portant à un mois de délai de quinzaine imparti par l'article 1444 du Code civil, à la femme séparée de biens, pour commencer contre son mari des poursuites en vue du recouvrement de ses reprises
1930 – 4 janvier	Loi modifiant l'article 295 du Code civil (époux divorcés)
30 juillet	Loi réglant la situation des acquéreurs de terrains lotis
3 décembre	Loi relative aux droits successoraux de l'époux survivant
21 décembre	Loi modifiant l'article 1834, paragraphe 1 ^{er} , du Code civil et l'article 41 du Code de commerce relatifs à la preuve en matière de sociétés
1931 – 17 mars	Loi complétant l'article 244 du Code civil
9 juillet	* Loi modifiant l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à

¹ GF : mentionne la date du 19 mars 1928.

l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et interdits, et l'article 389, alinéa 7, du Code civil relatif aux obligations du père administrateur légal des biens des enfants mineurs

- 1932** – 13 février Loi abrogeant le 5^o du premier alinéa de l'article 76 du Code civil (énonciation de l'acte de mariage)
- 10 mars Loi modifiant l'article 49 du Code civil relatif aux mentions apposées en marge des actes de l'état civil
- 11 mars Loi modifiant les titres III et V du livre I^{er} du code du travail et l'article 2101 du Code civil
- 2 avril Loi ajoutant un paragraphe à l'article 1558 du Code civil
- 1933** – 2 février Loi assimilant l'âge de la majorité matrimoniale à l'âge de la majorité de droit commun
- 19 février Loi modifiant les articles 228 (alinéa 3) et 313 (alinéa 2) du Code civil
- 19 février Loi modifiant l'article 184 du Code civil
- 15 mars Loi modifiant et complétant les articles 176, 177 et 178 du Code civil relatifs à la mainlevée dès oppositions à mariage
- 1934** – 4 février Loi abrogeant la disposition finale du premier alinéa de l'article 155 et modifiant l'article 157 du Code civil (dissentiment des père et mère du futur époux mineur)
- 1935** – 30 octobre Décret modifiant l'article 389 du Code civil et autorisant la nomination par le tribunal d'un délégué chargé de veiller sur les intérêts moraux et matériels des enfants naturel.
- 30 octobre Décret portant modification des articles 376 et suivants du Code civil
- 30 octobre (*) Décret portant modification de l'article 2 de la loi de 24 juillet 1889
- 1936** – 24 mars Loi tendant à modifier l'article 2102 du Code civil en vue de faire bénéficier les vendeurs d'engrais, d'amendements et de produits destinés à la destruction des parasites animaux et végétaux du privilège accordé pour les fournitures de semences et les frais de la récolte de l'année
- 25 mars Loi tendant à compléter l'article 1244 du Code civil et à accorder des délais aux débiteurs malheureux et de bonne foi
- 20 août Loi tendant à accorder des délais aux producteurs agricoles pour le paiement des dettes qu'ils ont contractées pour les besoins de leur exploitation
- 1937** – 5 avril Loi modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public
- 1938** – 7 février Loi tendant à modifier les articles 860, 861, 864, 922, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080 et 1097 du Code civil, relatifs aux rapports et

		à la réduction dans les donations, à la rescision des partages d'ascendants et à la donation entre époux
	18 février	Loi portant modification des textes du relatifs à la capacité de la femme mariée
	10 mars	Loi ayant pour objet de modifier l'article 164 du Code civil relatif aux prohibitions du mariage
	10 mars	Loi relative aux actes de l'état civil à l'étranger
	14 juin	* Décret relatif à l'hypothèque légale de la femme mariée
	17 juin	Décret modifiant les articles 815, 822, 827, 832, 859, 860, 866, 1075 du Code civil (régime successoral)
	28 juin	Loi tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.
	12 novembre	* Décret relatif à la coordination des transports et au statut des bateliers
1939 –	20 mai	Loi modifiant l'article 251 du Code civil et rendant obligatoire la mention du divorce en marge de l'acte de naissance
	19 juin ¹	Loi tendant à généraliser l'application des dispositions de l'article 822 du Code civil et à modifier celles de l'article 817 du même Code sur la forme de la demande en partage par voie de requête collective
	29 juillet	Décret relatif à la famille et à la natalité françaises
	29 novembre	* Décret modifiant à titre temporaire l'article 310 du Code civil
	29 novembre	* Décret concernant les actes de l'état civil établis à l'étranger
	15 décembre	Loi modifiant le premier alinéa de l'article 75 du Code civil
1940 –	1 juillet	(*) Acte constitutionnel n° 1
	20 juillet	Loi modifiant les articles 815, 832, 1075 du Code civil et relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles
	9 novembre	Loi modifiant l'article 832 (dernier alinéa) du Code civil en ce qui concerne la dévolution successorale des exploitations agricoles
1941 –	2 avril	Loi sur le divorce et la séparation de corps
	30 mai	* Loi modifiant les articles 104 et 105 du Code civil, l'article 479 du Code pénal et l'article 7 du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers
	9 juin	Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles
	1 août	Loi du 1 ^{er} août 1941 modifiant la législation relative au salaire des ouvriers à domicile
	8 août	Loi modifiant les articles 344, 368, 369 et 370 du Code civil sur l'adoption et la légitimation adoptive
	14 septembre	* Loi modifiant l'alinéa 2 de l'article 331 du Code civil
	5 octobre	Loi modifiant les dispositions de la loi du 9 juin 1941 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles
1942 -	1 juillet	(*) Loi étendant à titre temporaire aux personnes non présentes certaines dispositions du Code civil applicables aux personnes présumées absentes

¹ GF : mentionne également la date du 19 janvier 1939.

15 juillet	Loi instituant, en faveur du fermier, l'indemnité de plus-value
23 juillet	Loi relative à l'abandon de famille
28 juillet	(*) Loi relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre
22 septembre	Loi sur les effets du mariage quant aux droits et devoirs des époux
16 décembre	Loi relative à la protection de la maternité et de la première enfance
1943 – 15 janvier	Loi n° 5 relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles
10 février	* Loi n° 88 modifiant la loi du 30 mai 1941 sur la déclaration obligatoire des changements de domicile
2 mars	* Loi n° 117 modifiant l'article 382 (alinéa 2) du Code civil
28 juin	Loi n° 353 du 28 juin 1943 à modifier certaines dispositions du livre I ^{er} du Code du travail relatives au salaire des travailleurs à domicile
29 juillet	Loi n° 430 relative au certificat d'examen médical avant le mariage, institué par l'article 4 de la loi du 16 décembre 1942
4 septembre	Loi n° 506 portant statut du fermage
22 décembre	(*) Loi n° 687 réglant à titre provisoire la transcription de certains jugements et arrêts de divorce et d'adoption
1944 – 17 avril	Loi modifiant et complétant la loi du 4 septembre 1943 sur le statut du fermage
9 août	(*) Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental
1945 – 29 mars	Ordonnance n° 45-509 relative à la transcription de l'acte de décès en marge de l'acte de naissance du défunt
12 avril	Ordonnance n° 45-651 sur le divorce et la séparation de corps
3 mai	* Ordonnance n° 45-877 du 3 mai 1945 constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 qui a modifié l'alinéa 2 de l'article 331 du Code civil
1 septembre	Ordonnance n° 45-1967 sur la correction paternelle
17 octobre	Ordonnance relative au statut juridique du fermage
19 octobre	Ordonnance portant Code de la nationalité française
30 octobre	Ordonnance n° 45-2561 modifiant les dispositions du Code civil relatives à la présomption de décès et autorisant l'établissement de certains actes de décès
2 novembre	Ordonnance n° 45-2720 sur la protection maternelle et infantile
2 novembre	Ordonnance n° 45-2589 du 2 novembre 1945 constatant la nullité de certaines dispositions des actes dits lois du 30 mai 1941 et du 10 février 1943 sur la déclaration obligatoire des changements de domicile
31 décembre	(*) Loi n° 45-0195 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946
1946 – 18 mars	(*) Loi n° 46-446 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce
13 avril	Loi n° 46-682 portant modification de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer

	sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage, de certains articles du Code civil et de la loi du 18 juillet 1839 sur le Code rural (Titre IV : Bail à colonat partiaire)
30 avril	Loi n° 46-855 tendant à réduire les délais de présomption de décès des personnes disparues pendant la guerre
10 mai	(*) Loi n° 46-983 tendant à prolonger, à titre exceptionnel, le délai de désaveu de paternité
10 mai	Loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités
3 juin	(*) Décret n° 46-1272 mettant fin à l'application des dispositions de la loi du 23 décembre 1943 réglant, à titre provisoire, la transcription de certains arrêts et jugements de divorce
7 octobre	Loi n° 46-2154 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946
1947 – 28 février	(*) Loi n° 47-344 maintenant en vigueur au-delà du 1 ^{er} mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessations des hostilités
11 août	(*) Loi n° 47-1468 portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce
1948 – 21 février	Loi n° 48-300 modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du Code civil et 41 du Code de commerce
28 février	(*) Loi n° 48-341 maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1 ^{er} mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947
3 avril	(*) Loi n° 48-618 du 3 avril 1948 mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions
29 mai	Loi n° 48-889 complétant l'article 311 du Code civil relatif à la séparation de corps
25 août	Loi n° 48-1311 complétant l'article 2102 du Code civil relatif au privilège du bailleur
27 août	Loi n° 48-1333 du 27 août 1948 modifiant l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur et l'article 389 du Code civil
18 septembre	Loi n° 48-1438 modifiant l'alinéa 2 de l'article 1953 du Code civil
1949 – 9 février	(*) Loi n° 49-178 supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux de première instance
23 avril	Loi n° 49-572 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du Code civil
28 novembre	Loi n° 49-1509 complétant l'article 1675 du Code civil en ce qui

concerne la rescision pour lésion de promesses de vente

- 1950** – 8 décembre Loi n° 50-1513 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du Code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat
- 1951** – 1 mars (*) Loi n° 51-248 maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1^{er} mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950
- 1952** – 7 janvier Loi n° 52-26 abrogeant le dernier alinéa de l'article 90 du Code civil
- 1953** – 28 janvier * Loi n° 53-29 complétant l'article 47 du Code civil
12 mars * Loi n° 53-182 modifiant le septième alinéa de l'article 2135 du Code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée
18 novembre Loi n° 53-1128 modifiant les articles 237 et 238 du Code civil et les articles 877 et 878 du Code de procédure civile
- 1955** – 4 janvier Décret n° 55-22 portant réforme de la publicité foncière
20 mai Décret n° 55-678 portant modification du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière
15 juillet Loi n° 55-934 modifiant les articles 340, 341 et 342 du Code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels et instituant un article 342 « bis » du même code
24 octobre Loi n° 55-1391 complétant l'article 55 du Code civil
28 octobre Loi n° 55-1413 complétant les articles 815 et 832 du Code civil
12 novembre Loi n° 55-1465 complétant l'article 57 du Code civil, afin d'autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance
- 1956** – 5 juillet Loi n° 56-656 modifiant l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins
4 août Loi n° 56-780 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956
- 1957** – 26 mars Loi n° 57-379 modifiant les articles 733, 753, 754 et 767 du Code civil en ce qui concerne les successions collatérales
17 avril Loi n° 57-498 modifiant les articles 344 et 368 du Code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive
28 novembre Loi n° 57-1232 relative, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine
- 1958** – 25 mars Loi n° 58-308 abrogeant la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du Code civil
23 août Ordonnance n° 58-779 simplifiant et modifiant certaines dispositions en matière d'état civil

7 octobre	Ordonnance n° 58-923 relative au domicile des bateliers, des forains et des nomades
24 octobre	Ordonnance n° 58-1007 relative à la procédure d'envoi en possession des successions en déshérence et à la vente des biens dépendant d'une succession vacante
19 décembre	Ordonnance n° 58-1258 tendant à rendre licites les sociétés entre époux
22 décembre	Décret n° 58-1289 relatif à certaines modifications en matière de procédure civile
22 décembre	(*) Ordonnance n° 58-1273 relative à l'organisation judiciaire
23 décembre	Ordonnance n° 58-1298 modifiant notamment certains articles du Code pénal
23 décembre	Ordonnance n° 58-1301 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger
23 décembre	Ordonnance n° 58-1307 supprimant l'envoi en possession du conjoint survivant
23 décembre	* Ordonnance n° 58-1306 portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive
1959 – 3 janvier	Ordonnance n° 59-23 modifiant l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, ainsi que l'article 389 du Code civil
7 janvier	Ordonnance n° 59-71 modifiant divers codes et lois particulières en ce qui concerne la publicité foncière
7 janvier	Ordonnance n° 59-148 relative aux taux de l'intérêt légal en cas d'assignation en justice
7 janvier	Décret n° 59-89 modifiant le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et divers codes et lois particulières en ce qui concerne la publicité foncière
5 août	(*) Décret n° 59-967 fixant le taux de l'intérêt légal en cas d'assignation en justice
31 décembre	Loi n° 59-1583 relative aux mesures d'aide immédiate prises par l'Etat à l'occasion de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var
1960 – 6 janvier	Décret n° 60-4 modifiant l'article 2200 du Code civil et le décret du 7 décembre 1955 relatifs au dépôt de la reproduction des registres des remises de documents faites aux conservateurs des hypothèques
28 mars	Décret n° 60-285 abrogeant l'article 77 du Code civil et relatif à la délivrance du permis d'inhumer
17 mai	Loi n° 60-464 du 17 mai 1960 modifiant divers articles du Code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers
25 novembre	* Ordonnance n° 60-1245 relative à la lutte contre le proxénétisme
25 novembre	Décret n° 60-1265 relatif au mode de calcul du délai prévu à l'article 55 du Code civil
21 décembre	Loi n° 60-1370 modifiant et complétant l'article 344 du Code civil

relatif à l'adoption

- 1961** – 19 décembre Loi n° 61-1378 modifiant les articles 815, 832, 866, 2103 (3°) et 2109 du Code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du Code rural et certaines dispositions fiscales
- 1962** – 3 août Décret n° 62-921 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil
4 août Loi n° 62-902 complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, modifiant la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, et rétablissant l'article 1751 du Code civil
- 1963** – 1 mars Loi n° 63-215 modifiant certaines dispositions du relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive, les articles 17 et 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés et l'article 81 du Code de la famille et de l'aide sociale
13 juillet Loi n° 63-699 augmentant la quotité disponible entre époux
30 juillet Loi n° 63-758 modifiant le premier alinéa de l'article 75 du Code civil
6 novembre Loi n° 63-1092 relative aux donations mutuelles entre époux et aux clauses de réversibilité
- 1964** – 6 juillet Loi n° 64-678 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture
14 décembre Loi n° 64-1230 portant modification des dispositions du relatives à la tutelle et à l'émancipation.
- 1965** – 1^{er} juin Décret n° 65-422 portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères
13 juillet Loi n° 65-570 portant réforme des régimes matrimoniaux
26 novembre Décret n° 65-1006 relatif à la réglementation des délais de procédure et de la délivrance des actes
26 novembre * Loi n° 65-995 complétant l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux
- 1966** – 9 juin Loi n° 66-359 modifiant l'article 75 du Code civil relatif à la célébration du mariage
11 juillet Loi n° 66-500 portant réforme de l'adoption
24 juillet Loi n° 66-538 modifiant ou complétant les articles 1841, 1860, 1866 et 1868 du Code civil, la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés et diverses autres dispositions
22 novembre (*) Loi n° 66-861 relative aux déclarations conjointes prévues aux articles 11 (alinéa 2), 16 et 20 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux

28 décembre	Loi n° 66-1012 modifiant l'article 1007 du Code civil relatif au testament olographe et l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat
1967 – 3 janvier	Loi n° 67-3 relative aux ventes d'immeubles à construire ou en cours de construction et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction
1 ^{er} mars	Décret n° 67-167 relatif à la saisie immobilière et à l'ordre
7 juillet	Loi n° 67-547 tendant à reporter la date d'application et à préciser certaines dispositions de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction
13 juillet	Loi n° 67-563 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.
28 septembre	Ordonnance n° 67-839 tendant à favoriser le développement du crédit hypothécaire et modifiant certaines dispositions du Code civil relatives aux privilèges et hypothèques sur les immeubles
28 décembre	Loi n° 67-1179 tendant à insérer dans le Code civil un article 1099-1 relatif aux donations entre époux.
30 décembre	Loi n° 67-1253 d'orientation foncière
1968 – 3 janvier	Loi n° 68-5 portant réforme du droit des incapables majeurs
31 juillet	(*) Loi n° 68-696 relative aux forclusions encourues du fait des événements de mai et juin 1968 et prorogeant divers délais
27 novembre	Loi n° 68-1034 modifiant les articles 2101 et 2104 du Code civil
1969 – 3 janvier	Loi n° 69-3 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
1970 – 4 juin	Loi n° 70-459 relative à l'autorité parentale
17 juillet	Loi organique n° 70-642 relative au statut des magistrats
3 décembre	Loi n° 70-1107 modifiant les articles 234, 235 et 307 du Code civil relatifs à la procédure du divorce et de la séparation de corps
23 décembre	Loi n° 70-1265 complétant les articles 832, 832-1 et 832-2 du Code civil
23 décembre	Loi n° 70-1266 modifiant les dispositions du Code civil relatives aux dispenses d'âge en vue du mariage
31 décembre	Loi n° 70-1323 abrogeant l'article 337 du Code civil relatif à la reconnaissance faite, durant le mariage, par un époux, d'un enfant naturel né avant le mariage, d'un autre que de son conjoint
1971 – 3 juin	Loi n° 71-407 relative à l'émancipation des jeunes gens qui ont accompli le service national actif
25 juin	Loi n° 71-494 relative à l'extinction de la servitude de passage pour cause d'enclave
3 juillet	Loi n° 71-523 modifiant certaines dispositions du Code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants

3 juillet	Loi n° 71-526 relative aux clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament
7 juillet	Loi n° 71-538 relative au délai de conservation des archives des juges, des personnes ayant représenté ou assisté des parties, des huissiers de justice ainsi que des syndics au règlement judiciaire et à la liquidation des biens
16 juillet	Loi n° 71-579 relative à diverses opérations de construction
16 juillet	Loi n° 71-586 relative à la prescription en matière salariale
1972 – 3 janvier	Loi n° 72-3 sur la filiation
5 juillet	Loi n° 72-626 instituant un juge de l'exécution et relative à la réforme de la procédure civile
11 juillet	Loi n° 72-649 modifiant la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction
20 juillet	Décret n° 72-684 instituant de nouvelles dispositions destinées à s'intégrer dans la partie générale d'un nouveau Code de procédure civile
28 août	Décret n° 72-788 instituant une troisième série de dispositions destinées à s'intégrer dans le nouveau Code de procédure civile
1973 – 5 juillet	(*) Loi n° 73-603 prorogeant le délai prévu par l'article 18 de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation
24 décembre	Loi n° 73-1141 modifiant les articles 1952 à 1954 du Code civil sur la responsabilité des hôteliers
1974 – 5 juillet	Loi n° 74-631 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité
1975 – 9 juillet	Loi n° 75-596 portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile
9 juillet	Loi n° 75-597 modifiant les articles 1142 [<i>sic</i> : = 1152] et 1231 du Code civil sur la clause pénale
11 juillet	Loi n° 75-617 portant réforme du divorce
11 juillet	Loi n° 75-619 relative au taux de l'intérêt légal
5 décembre	* Décret n° 75-1122 du 5 décembre 1975 abrogeant et modifiant certaines dispositions en matière de procédure civile
1976 – 15 octobre	(*) Décret n° 76-944 modifiant l'article 1 ^{er} du décret n° 60-1265 du 25 novembre 1960 relatif au mode de calcul du délai prévu à l'article 55 du Code civil
15 novembre	(*) Loi n° 76-1036 complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation
22 décembre	Loi n° 76-1179 modifiant certaines dispositions relatives à l'adoption
31 décembre	Loi n° 76-1286 relative à l'organisation de l'indivision
1977 – 28 décembre	Loi n° 77-1447 portant réforme du titre IV du livre I ^{er} du Code civil : Des absents
29 décembre	Loi n° 77-1456 modifiant les articles 342 et 342-6 du Code civil relatifs aux modalités de mise en œuvre de l'action à fins de subsides
1978 – 4 janvier	Loi n° 78-9 modifiant le titre IX du livre III du Code civil

4 janvier	Loi n° 78-12 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
10 juin	Loi n° 78-627 modifiant diverses dispositions du Code civil relatives à l'indivision
12 juillet	Loi n° 78-731 complétant et modifiant diverses dispositions du Code civil, du Code de la nationalité et du Code de la santé publique
17 juillet	Loi n° 78-753 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
1979 – 2 janvier	Loi n° 79-2 relative aux droits grevant les lots d'un immeuble soumis au statut de la copropriété
3 janvier	Loi n° 79-11 relative au contrat de travail à durée déterminée
1980 – 4 juillet	Loi n° 80-502 d'orientation agricole
12 juillet	Loi n° 80-525 relative à la preuve des actes juridiques
1981 – 7 janvier	Loi n° 81-3 relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
12 mai	Décret n° 81-500 instituant les dispositions des livres III et IV du nouveau Code de procédure civile et modifiant certaines dispositions de ce code
30 décembre	Loi n° 81-1162 relative à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le conseil des Communautés européennes, le 13 décembre 1976
1982 – 5 février	Ordonnance n° 82-130 modifiant les dispositions du Code du travail relatives au contrat de travail à durée déterminée ainsi que certaines dispositions du Code civil
25 juin	Loi n° 82-536 modifiant l'article 334-8 du Code civil relatif à l'établissement de la filiation naturelle
10 juillet	Loi n° 82-596 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale
1984 – 1 ^{er} mars	Loi n° 84-148 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises
29 juin	Loi n° 84-512 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles
4 juillet	Loi n° 84-562 permettant la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités
12 juillet	Loi n° 84-595 définissant la location-accession à la propriété
1985 – 25 janvier	Loi n° 85-98 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises
5 juillet	* Loi n° 85-677 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation
11 juillet	Loi n° 85-697 relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et à l'exploitation à responsabilité limitée
11 octobre	Loi n° 85-1097 relative à la clause pénale et au règlement des dettes

23 décembre	Loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs
1986 – 6 janvier	* Loi n° 86-17 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé
1987 – 6 juillet	Loi n° 87-498 modifiant le deuxième alinéa de l'article 815-5 du Code civil relatif à la vente d'un bien grevé d'usufruit
22 juillet	Loi n° 87-570 sur l'exercice de l'autorité parentale
1988 - 5 janvier	Loi n° 88-15 relative au développement et à la transmission des entreprises
1989 – 13 janvier	* Loi n° 89-18 portant diverses mesures d'ordre social
10 juillet	Loi n° 89-487 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
10 juillet	Loi n° 89-488 portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin
19 décembre	Loi n° 89-906 relative à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques
31 décembre	Loi n° 89-1008 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social
1990 – 2 janvier	Loi n° 90-9 portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire
19 décembre	Loi n° 90-1129 relative au contrat de construction d'une maison individuelle
1991 – 9 juillet	Loi n° 91-650 portant réforme des procédures civiles d'exécution
1992 – 13 juillet	Loi n° 92-644 modifiant la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution et l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers et comportant diverses dispositions relatives aux procédures civiles d'exécution
16 décembre	Loi n° 92-1336 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur
1993 – 4 janvier	Loi n° 93-2 1993 portant réforme de la procédure pénale
8 janvier	Loi n° 93-22 modifiant le Code civil relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales

22 juillet	Loi n° 93-933 réformant le droit de la nationalité
24 août	Loi n° 93-1013 modifiant la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale
24 août	Loi n° 93-1027 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France
30 décembre	Loi n° 93-1417 portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le Code civil
1994 – 11 février	Loi n° 94-126 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle
10 juin	Loi n° 94-475 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises
21 juillet	Loi n° 94-624 relative à l'habitat
25 juillet	Loi n° 94-629 relative à la famille
29 juillet	Loi n° 94-653 relative au respect du corps humain
1995 – 1 février	Loi n° 95-96 concernant les clauses abusives et la présentation des contrats et régissant diverses activités d'ordre économique et commercial
8 février	Loi n° 95-125 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative
1996 – 28 mai	Loi n° 96-452 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire
5 juillet	Loi n° 96-604 relative à l'adoption
22 juillet	Loi n° 96-647 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire
30 décembre	Loi n° 96-1238 relative au maintien des liens entre frères et sœurs
1997 – 28 octobre	Loi n° 97-987 modifiant le Code civil pour l'adapter aux stipulations de la convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux et organiser la publicité du changement de régime matrimonial obtenu par application d'une loi étrangère
1998 – 6 février	Loi n° 98-69 tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier
16 mars	Loi n° 98-170 relative à la nationalité
6 avril	Loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière
14 mai	Loi n° 98-381 permettant à l'enfant orphelin de participer au conseil de famille
19 mai	Loi n° 98-389 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux
17 juin	Loi n° 98-468 du relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
29 juillet	Loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
1999 – 6 janvier	Loi n° 99-5 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

9 juillet	Loi n° 99-574 d'orientation agricole
27 juillet	Loi n° 99-641 portant création d'une couverture maladie universelle
15 novembre	Loi n° 99-944 relative au pacte civil de solidarité
29 décembre	Loi n° 99-1141 modifiant les conditions d'acquisition de la nationalité française par les militaires étrangers servant dans l'armée française
2000 – 13 mars	Loi n° 2000-230 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
15 juin	Loi n° 2000-516 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes
30 juin	Loi n° 2000-596 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce
13 décembre	Loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
2001 – 6 février	Loi n° 2001-111 relative à l'adoption internationale
15 mai	Loi n° 2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques
3 décembre	Loi n° 2001-1135 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral
11 décembre	Loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
2002 – 22 janvier	Loi n° 2002-93 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat
4 mars	Loi n° 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
4 mars	Loi n° 2002-304 relative au nom de famille
4 mars	Loi n° 2002-305 relative à l'autorité parentale
2003 – 18 juin	Loi n° 2003-516 relative à la dévolution du nom de famille